37e ANNÉE — T. LII

N° 1197 — 17 avril 1955



LA DOCUMENTATION catholique

ABONNEMENTS : France et Union française : 1 an : **975 frs** - 6 mois : **550 frs** - Étranger : 1 an : **1.050 frs**

PRIX DU NUMÉRO : **45 frs** pour l'année en cours. **60 frs** pour les numéros de l'année précédente. **80 frs** pour les numéros des années antérieures

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE, 5, RUE BAYARD, PARIS-8e - C.C.P. PARIS 1668

ACTES DU SAINT-SIÈGE

La prévention des accidents du travail

Le Souverain Pontife en relève les facteurs techniques et les motifs humains (3-4-55)

Le Saint-Père a reçu en audience, le dimanche des Rameaux, les membres du premier Congrès mondial de prévention des accidents du travail et leur a adressé la parole en français. Nous reproduisons le texte de ce discours paru dans l'Osservatore Romano *du 4-5 avril* 1955 *:*

En vous accueillant ici, Messieurs les participants du premier Congrès mondial de prévention des accidents de travail, Nous Nous reportons en esprit au mois de novembre de l'an dernier où Nous avions le plaisir de recevoir à Castel-Gandolfo les membres du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail. Nous félicitions alors vivement cet organisme d'avoir contribué pour une large part au développement de la législation sociale en beaucoup de pays, et de s'attacher avec ardeur à l'étude des problèmes actuels que posent les relations entre employeurs et ouvriers (1). L'un de ces problèmes, issu du développement continu du machinisme, est celui de l'accroissement du nombre des accidents de travail, particulièrement sensible après la dernière guerre. C'est pour l'affronter que l' « Ente nazionale di prevenzione degli infortuni sul lavoro » avec le concours du Bureau international du travail vous a invités à ce Congrès. Très touché de l'hommage que vous voulez Nous rendre, Nous profitons volontiers de cette occasion pour vous adresser Nos plus sincères félicitations et Nos encouragements.

Depuis plusieurs décades, la lutte contre les accidents du travail se poursuit avec énergie à l'aide d'organismes techniques spécialisés. On peut voir là une des conséquences les plus heureuses de l'impulsion donnée au siècle dernier, et constamment renforcée depuis lors par tant d'hommes généreux, soucieux d'améliorer la condition matérielle et morale des travailleurs, et dont Nos Prédécesseurs Léon XIII et Pie XI soutenaient et orientaient les efforts par leurs Encycliques sociales. D'importantes associations se sont créées qui, souvent avec l'appui des pouvoirs publics, s'emploient à stimuler l'action des savants, des experts et de tous les responsables en matière de sécurité et d'hygiène du travail. Mais il apparaît de plus en plus qu'il importe d'éviter la dispersion des forces, de mettre en commun le fruit des expériences et des recherches menées sur plusieurs fronts, de coordonner les initiatives sur le plan international le plus vaste. C'est le but de ce Congrès mondial, qui invite à ses assises les représentants des organismes de prévention des Etats membres de l'Organisation internationale du travail.

Parmi les thèmes de rapports et de discussions que vous avez inscrits à votre programme, Nous relevons particulièrement l'étude de la tâche et du fonctionnement des Comités de sécurité, les exigences que pose aux constructeurs la sécurité des machines, l'influence des facteurs humains et spéciale-

(1) Cf. *Doc. Cath.*, n° 1188 (12. 12. 54), col. 1537 (*N. D. L. R.*).

ment de la sélection et de la formation professionnelles, les problèmes de collaboration internationale en matière de sécurité. Thèmes très généraux, sans doute, mais qui commandent les solutions particulières et qui devaient être abordés dans ce premier Congrès mondial.

Sans perdre de vue le rôle des facteurs techniques dans la prévention des accidents du travail, facteurs si divers suivant les industries, il convenait de mettre en évidence un aspect plus délicat, l'intervention des motifs humains. La lutte que vous menez prolonge en effet l'effort inlassable que l'homme déploie depuis les origines pour dominer la matière, ses résistances aveugles, ses réactions déroutantes et parfois soudaines et terribles envers celui qui tente de l'enserrer de plus en plus dans le réseau de ses inventions. Toute œuvre humaine comporte un certain risque, physique, économique ou moral ; on peut, on doit même l'accepter, quand il ne dépasse pas les limites que fixe la prudence. L'homme trouve d'ailleurs dans cette espèce de défi un stimulant psychologique puissant. Mais, d'autre part, personne ne peut compromettre, sans raison grave, sa santé ou celle de ses semblables, exposer sa vie ou celle d'autrui. Et cependant, que d'imprudences, de négligences coupables, de risques délibérément accrus n'entraîne pas le seul désir d'éviter les charges économiques et les sacrifices matériels, que suppose toute application des mesures de protection ! La pente de la facilité joue ici dans le même sens pour tous : afin d'éviter les pertes de temps et pour accroître la production et le profit, ou simplement pour s'épargner un effort psychologique désagréable, on relâche toute vigilance, on néglige les précautions parfois les plus élémentaires.

Si l'on considère cependant l'évolution sociale récente et si l'on réfléchit quelque peu, on apercevra sans peine le bien-fondé et l'utilité de pareil effort. Personne à présent ne conteste plus la part des dispositions subjectives dans le rendement du travail. La méconnaissance des exigences physiques, affectives, morales de l'être humain finit par l'aigrir et par le dresser contre ceux qui méprisent sa dignité personnelle. Comment pourraient subsister l'intérêt que chacun porte à sa tâche et la conscience professionnelle qui l'incite à s'en acquitter parfaitement, lorsque pèse sans cesse la menace d'un accident, qui priverait l'individu et sa famille du salaire dont dépend sa subsistance matérielle ? Au simple plan économique, ces raisons suffiraient déjà à susciter chez les employeurs la volonté d'assurer à leurs ouvriers des conditions satisfaisantes de sécurité et d'hygiène.

Parmi les moyens d'ordre général utilisés à cet effet, il est certain que la sélection et la préparation professionnelle, de même que le perfectionnement de la main-d'œuvre tiennent une place capitale. Le fait ressort clairement de l'augmentation de la fréquence des accidents chez les ouvriers émigrés, appliqués à des travaux industriels, auxquels un long apprentissage ou même une tradition familiale ou régionale ne les a pas préparés. Considérée de ce point de vue, la question apparaît avec une extension très large et révèle un de ses caractères typiques : les problèmes spécifiques de la prévention des accidents de travail ne trouveront de solution complète que replacés dans un plan d'ensemble, qui tiendra compte de tous les aspects de la vie du travailleur et qui fera droit à toutes ses aspirations légitimes. L'application de mesures d'ordre technique en sera facilitée et produira des résultats assurés, que n'obtiendraient ni la contrainte ni d'autres moyens extérieurs de persuasion.

Ces considérations rapides suffisent à illustrer la complexité des tâches qu'affrontent les organismes de prévention. Que de patientes recherches, de compétence, d'esprit de collaboration ne faut-il pas déployer pour résoudre les problèmes théoriques ! Et que dire des multiples obstacles auxquels se heurte l'application des dispositifs de protection ! Difficultés issues parfois des intéressés eux-mêmes, qui ne comprennent pas la portée de ce qu'on leur demande, les conséquences tragiques des actes qu'on leur interdit, ou qui, sans nier la nécessité des règlements imposés, se lassent peu à peu de les appliquer, et dont il faut sans relâche stimuler le bon vouloir.

Pour entretenir l'ardeur qui vous pousse à étudier ces problèmes et à en promouvoir les solutions, vous vous proposez, Messieurs, le noble but d'un service social indispensable à l'époque présente. Dans son domaine temporel, votre intention s'apparente à celle de l'Eglise et de son divin fondateur, dont la vie et la mort furent consacrées à l'humanité souffrante pour apporter un remède à ses maux. S'il appartient au Christ seul de soulager tant de misères et de servitudes qui pèsent sur le genre humain, en faisant luire l'espoir de la rédemption, il faut aussi chercher en lui la force intérieure, si nécessaire à qui s'inspire de son exemple et désire prolonger parmi les hommes d'aujourd'hui l'action bienfaisante qui fut la sienne. Les commémorations solennelles de cette semaine suggéreront à la plupart d'entre vous, Nous en sommes sûr, les dispositions d'âme qui les soutiendront dans leur labeur souvent pénible et ingrat.

En gage des secours divins que Nous invoquons sur vous, sur vos familles, vos collaborateurs et tous ceux qui vous sont chers, Nous vous accordons de tout cœur Notre Bénédiction apostolique.

— *Charles de Foucauld*, par CHARLES PICHON. — Un vol. 19 × 14 cm., 128 pages, 150 francs broché ; 225 francs relié. Librairie Arthème Fayard, 18-20, rue du Saint-Gothard, Paris, XIV°.

Les ouvrages sur le P. de Foucauld abondent. Celui-ci, dans son cadre succinct, n'est pas sans mérite. Il évoque le Saint d'une manière très vivante. Nous voyons Charles de Foucauld poursuivre les joies terrestres avec une ardeur passionnée, puis se jeter dans la mortification et dans la prière avec autant d'acharnement qu'il s'est lancé dans les plaisirs du monde. Nous le suivons ensuite dans le désert jusqu'au suprême sacrifice offert pour les musulmans.

LETTRE DE S. S. PIE XII AUX ÉVÊQUES D'ALLEMAGNE

En réponse à leurs traditionnels vœux de Noël et de nouvel an, S. S. Pie XII a adressé la lettre suivante aux évêques d'Allemagne (1) *:*

A nos chers Fils Joseph, cardinal Frings, de la Sainte Eglise Romaine, archevêque de Cologne; Joseph, cardinal Wendel, de la Sainte Eglise Romaine, archevêque de Munich et Freising, ainsi qu'à nos Révérends Frères, archevêques et autres membres de la hiérarchie de l'Allemagne, en paix et union avec le Siège apostolique.

PIUS PP. XII.

CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Les souhaits de bonheur et de grâce que vous Nous avez présentés, en union avec votre clergé et avec le peuple qui vous est confié, à l'occasion de la grande fête de la naissance de Jésus-Christ et de la nouvelle année, et tout particulièrement les demandes et les prières pour le Père commun que filialement vous avez adressées à Dieu, Nous ont été particulièrement agréables et Nous ont apporté une très grande consolation.

L'année mariale.

Vous avez ensuite voulu Nous exprimer, chers Fils et vénérables Frères, dans vos lettres qui attestent un si grand dévouement, vos sentiments de reconnaissance en raison de la proclamation par Nous de l'Année mariale, qui devait être solennellement célébrée dans le monde entier, et de l'institution de la fête de l'Immaculée Mère de Dieu, Reine de l'univers. En faisant cela, Nous n'avions pas de doute que vous et vos fidèles auriez volontiers et avec joie répondu à Nos paternelles exhortations, et certainement non sans résultats précieux et salutaires. Ce que vous Nous avez dit à ce sujet dans la même lettre ne dépasse pas l'espoir que Nous avions mis en vous, mais affermit encore Notre courage et Nous remplit d'une joie immense.

Ainsi, au cours de l'Année mariale, les fêtes religieuses n'ont cessé de se succéder chez vous, fêtes auxquelles très souvent prirent part non seulement d'immenses foules du peuple chrétien, mais aussi de très hautes personnalités de la vie publique. Aussi bien de vos magnifiques et vénérables cathédrales que des humbles sanctuaires qui s'élèvent vers le ciel dans les villes et dans les villages, montèrent vers Dieu et sa Mère pleine de bontés pour nous tous d'ardentes louanges. Des foules de pèlerins se sont dirigées vers les sanctuaires, chez vous ou même à l'étranger, où la bienheureuse Vierge Marie est particulièrement honorée. Dans les couvents de religieuses et dans les maisons privées, où l'image de la Vierge Marie s'arrêtait au cours de son pèlerinage, la piété a connu un vif élan, et pendant de nombreuses et longues heures s'élevèrent les voix de ceux qui priaient.

Sur ce point, l'archidiocèse de Cologne mérite une mention spéciale : l'image de la Très Sainte Vierge y a parcouru triomphalement les villes, bourgades et villages. Partout elle attirait les cœurs, éveillait la foi et fortifiait la piété. Des manifestations semblables eurent lieu dans l'archidiocèse de Paderborn, le diocèse de Regensburg et en d'autres diocèses où la possibilité s'en est présentée. Ces témoignages d'une fervente piété ont manifestement préparé ce grandiose événement au cours duquel toute l'Allemagne a été solennellement consacrée au Cœur immaculé de la bienheureuse Vierge Marie, Reine du ciel et de la terre (1). On peut espérer que l'intervention de cette Protectrice céleste vous obtiendra du ciel des grâces encore plus riches et que, dans l'avenir, avec une réception plus fréquente et même quotidienne des sacrements et l'utilisation des autres secours que propose l'Eglise catholique, la vie morale des chrétiens deviendra de jour en jour plus florissante.

Les soucis de l'Église d'Allemagne.

Chers Fils et vénérables Frères, la coutume que vous avez de Nous envoyer à Noël vos vœux de bonheur et de Nous tenir au courant de tous les événements, joyeux ou tristes, qui affectent vos diocèses Nous est très agréable. Cependant, l'année dernière, vous avez presque tous estimé devoir passer sous silence tout ce qui concerne des choses inquiétantes ou troublantes; vous n'avez mentionné que trois événements que Nous voulons brièvement examiner dans cette Lettre. Cependant, vous avez agi de la sorte, comme certains d'entre vous l'ont ouvertement écrit, pour que de nouveaux soucis et de nouvelles afflictions n'accablent pas Notre âme.

Nous apprécions beaucoup ces égards aussi affectueux que délicats de la part de Nos fils; Ils Nous touchent profondément et Nous vous en sommes très obligé. Mais, étant donnés la conscience que Nous avons de Notre charge, et le souci que Nous portons de l'Eglise entière, Nous prenons, en raison de l'amour particulier que Nous avons pour vous, une grande part à vos préoccupations. C'est pourquoi Nous avons désiré, et Nous le désirons toujours, que vous Nous informiez franchement dans vos lettres, non seulement de vos joies, mais aussi des nombreuses nécessités et difficultés que vous rencontrez quotidiennement dans l'exercice de vos tâches pastorales. D'autre part, ces difficultés ne Nous sont pas inconnues, à Nous, qui, comme vous le savez, suivons depuis longtemps et avec une affectueuse sollicitude les progrès de la vie chrétienne, ainsi que les difficultés de votre peuple, qui Nous est très cher à plus d'un point de

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte officiel allemand publié par le bulletin de l'agence *K. N. A.* (19-3-1955). Les sous-titres sont de notre rédaction.

(1) Katholikentag de Fulda. Cf. *D. C.*, n° 1 183, du 3-10-1954, col. 1 251. (*N. D. L. R.*)

vue. Nous avons clairement conscience des soucis, des efforts et des peines que réclame de vous journellement l'exercice de votre charge pour éclairer le troupeau qui vous a été confié de cette lumière céleste qui provient de l'Evangile et des enseignements de l'Eglise, et en même temps pour le défendre avec zèle et perspicacité contre les dangers qui le menacent dans une mesure qui va chaque jour croissant.

Nous connaissons d'une façon tout particulièrement détaillée les énormes difficultés qui vous accablent lorsque, fidèles à vos devoirs d'évêques, vous vous efforcez, autant que cela est possible, de protéger les écoles catholiques primaires, de même que les écoles catholiques professionnelles ; d'assurer le droit naturel des parents à l'éducation des enfants et de conserver intacte la sainteté de la vie familiale et du mariage chrétien qui sont mis en danger par une augmentation considérable des mariages mixtes, par le relâchement des mœurs et la prétention démesurée à une liberté, saine en elle-même ; de maintenir dans toute sa pureté la foi catholique du peuple, qui court aujourd'hui de si grands dangers, et enfin de donner à tous les réfugiés qui ont perdu leur foyer, leur patrie et tout leur avoir, selon vos possibilités, non seulement les secours de la religion, mais aussi ceux de la vie sociale, particulièrement dans les régions où les catholiques, parce qu'ils sont en infériorité numérique, ont davantage besoin d'être soutenus.

Mais, étant donné que Nous avons déjà exprimé en plusieurs occasions Notre sentiment le plus intime au sujet de ces événements, particulièrement dans la Lettre que Nous vous avons adressée au mois d'octobre dernier, Nous estimons opportun de ne parler ici brièvement d'une manière spéciale que des événements que vous avez mentionnés dans trois de vos lettres. Dans l'une de ces lettres, Nous avons lu : « Un souci tout particulier..., c'est le manque de recrutement dans les Congrégations religieuses féminines hospitalières. » Une autre lettre traite des lourdes inquiétudes qui peuvent être provoquées par de sérieuses discussions, lorsque le corps législatif d'un *Land* déterminé doit étudier une nouvelle loi qui devra réglementer l'instruction et la formation des enseignants.

Une troisième lettre, enfin, parle de la violente lutte scolaire, « lutte, comme le dit cette lettre, qui nous fut imposée en Basse-Saxe..., et malgré tous nos efforts, nous n'avons pu empêcher l'établissement d'une loi injuste extrêmement défavorable à l'école catholique ».

La crise des vocations.

En ce qui concerne le premier point, Nous ne pouvons pas Nous empêcher de Nous plaindre de Notre côté de ce grave état de choses, étant donné, comme l'auteur de la lettre le fait remarquer lui-même, qu'il ne concerne pas seulement votre peuple, mais plus ou moins le monde catholique tout entier. Cette crise des vocations, de même que, d'une façon générale, la forte diminution de l'estime portée au célibat consacré à Dieu et embrassé pour l'amour de Jésus-Christ, a été la raison pour laquelle Nous avons rédigé une Encyclique sur la virginité consacrée à Dieu. (Voir *A. A. S.*, 1954, p. 161.) (1) Et ce fut pour Nous une grande consolation d'apprendre que les évêques de l'Allemagne occidentale, au cours de leur conférence tenue en novembre dernier à Pützchen, répondant à Notre demande, ont décidé de rappeler à tous, dans des lettres pastorales qui devaient s'adresser également au clergé et au peuple, qu'ils devaient prendre en considération une question aussi importante et utiliser tous les moyens susceptibles, avec l'aide de Dieu, de contribuer à la solution de cette question (2).

La question de l'école.

En ce qui concerne la deuxième et la troisième questions, je pense qu'il est à peine nécessaire de vous rappeler ce que Nous avons dit à plusieurs occasions, sur le système scolaire, et surtout dans les Lettres que Nous avons adressées en février (3), puis en octobre de l'année écoulée.

Etant donnée l'importance que Nous attachons à ce sujet, Nous désirons vivement exprimer notre reconnaissance à ceux qui, dans certains *Länder* de votre patrie, investis du pouvoir public, s'efforcent fidèlement de faire passer dans la réalité les accords conclus entre le Siège apostolique et votre peuple au sujet du régime scolaire. Mais à Notre grande tristesse, Nous ne pouvons pas en dire autant de ceux qui gouvernent l'Etat de la Basse-Saxe. On s'efforce là-bas, sous différents prétextes, de ne pas remplir les obligations qui découlent des conventions toujours en vigueur et, alors, ou bien on combat ouvertement les écoles catholiques, ou bien, ce qui revient au même, on établit des lois qui s'opposent directement à l'article 23 du Concordat conclu entre le Saint-Siège et l'Allemagne, lois par lesquelles de si grandes difficultés se trouvent accumulées qu'on en vient à se demander avec raison si les écoles catholiques pourront encore subsister (4).

Chers Fils et vénérables Frères, afin de ne pas manquer au devoir dicté par Notre conscience, Nous tenons pour essentiel de déclarer solennellement à ce sujet qu'il est absolument nécessaire que les écoles catholiques, selon

---

(1) L'Encyclique *Sacra Virginitas*. *D. C.*, n° 1 173, du 16-5-1954, col. 577. (*N. D. L. R.*)

(2) Plusieurs évêques d'Allemagne (Aix-la-Chapelle, Spire, Trèves, Paderborn) ont consacré leur lettre pastorale au problème de la pénurie des vocations sacerdotales. (*N. D. L. R.*)

(3) *D. C.*, n° 1 183, du 3-10-1954, col. 1 231. (*N. D. L. R.*)

(4) La loi scolaire de Basse-Saxe, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1954, malgré les véhémentes protestations des parents catholiques et une grève des écoliers, a eu pour résultat que sur les 3 811 écoles primaires de ce *Land*, 3 234 qui étaient école unique de la localité sont devenues automatiquement écoles communales. 90 pour cent des écoles confessionnelles se trouvent ainsi supprimées. Par ailleurs, l'érection d'écoles confessionnelles est soumise à de multiples difficultés. (Cf. *Herder Korrespondenz*, novembre 1954) Il ne resterait actuellement plus que 100 écoles catholiques et 74 écoles évangéliques. Les évêques allemands, lors de leur conférence de Fulda, ont protesté contre cette loi (cf. *D. C.* 1 954, col. 1 255, note 1) ainsi que les représentants de l'Eglise évangélique. Il y a en Basse-Saxe, 1 277 637 catholiques et 5 256 133 protestants. (*N. D. L. R.*)

l'article 24, § 1, du Concordat susmentionné, soient confiées à des enseignants qui, non seulement professent d'appartenir à la religion catholique, mais répondent absolument aux nécessités de ces écoles, et il est également nécessaire que la formation de ces enseignants soit faite dans des centres spéciaux de formation qui sont nettement mentionnés dans les Concordats avec l'Allemagne (art. 24, § 2) ou avec la Bavière (art. 5, § 3), où se trouve garantie une éducation de l'esprit et du cœur de l'enseignant catholique qui répond aux besoins particuliers des écoles catholiques (1).

Si de tels centres de formation n'existent pas, des enseignants comme il en faut pour Notre cause ne peuvent être formés convenablement qu'au prix de grandes difficultés ; mais si les enseignants de ce genre manquent entièrement, alors il est difficile de s'imaginer comment des écoles catholiques à la hauteur de la tâche que l'on attend d'elles pourront continuer à exister.

Les 1 200 000 Allemands, disparus dans les pays de l'Est.

Et enfin, avant de terminer cette Lettre, Nous voudrions vous parler d'une chose dont Nous savons très bien qu'elle vous tient à cœur, à vous tous comme à Nous-même. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne Nous a envoyé une liste portant les noms de ceux qui, depuis la fin de la dernière guerre, ont été portés disparus, dans les immensités de l'Europe de l'Est ou de l'Asie, ou y sont retenus comme prisonniers de guerre, ou y ont été déportés comme civils. Ce n'est pas sans une profonde émotion et une grande compassion que Nous avons pris connaissance de cette immense liste, établie d'une manière consciencieuse et minutieuse, portant les noms de près de 1 200 000 disparus, dont une partie est certainement encore en vie. Quand Nous avons feuilleté cette liste de noms, Nous avons été envahi par une immense douleur. Et avec une peine profonde Nous avons pensé aux affreuses conditions de vie, aux terribles souffrances morales qu'évoquent ces pages, non seulement pour les prisonniers, les disparus et les déportés, mais aussi pour leurs familles.

Chers Fils et vénérables Frères, soyez sûrs que Nous adressons à Dieu nos plus ferventes prières pour vous, et que toutes les fois que l'occasion s'en présentera, Nous ne manquerons pas d'insister pour que le nombre des disparus qui sont encore en vie soit établi d'une façon encore plus minutieuse et que la voie du retour dans la patrie leur soit de nouveau ouverte, de même qu'aux prisonniers et aux déportés.

Et maintenant, de tout Notre cœur paternel, Nous vous apportons Nos vœux de bonheur, car Nous connaissons très profondément le zèle apostolique avec lequel, de toutes vos forces, vous luttez pour que les droits sacrés de Dieu et de son Eglise soient intégralement respectés. En gage des grâces du ciel et en signe de Notre bienveillance paternelle, Nous accordons à chacun de vous, chers Fils et vénérables Frères, ainsi qu'au troupeau qui est confié à vos soins, dans l'amour de Notre-Seigneur, Notre Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 12 février 1955, dans la seizième année de Notre pontificat.

(1) S. S. Pie XII fait ici allusion au projet élaboré par le gouvernement bavarois qui consiste en la suppression des écoles normales d'instituteurs existant actuellement et leur remplacement par des écoles d'Etat interconfessionnelles. Ce projet est en contradiction avec l'article 5, § 3, du Concordat signé le 29 mars 1924, entre le Saint Siège et la Bavière, aux termes duquel « l'Etat devra veiller à ce qu'il y ait des établissements où sera assurée une formation conforme aux principes exposés dans les paragraphes précédents pour les professeurs destinés à enseigner dans les écoles primaires catholiques ». S. Exc. Mgr Luigi Muench, nonce apostolique en Allemagne, a adressé à ce sujet une note de protestation au gouvernement de Bavière. (*N. D. L. R.*)

— *Saint François Xavier* (1506-1552), par le R. P. BRODRICK, S. J. Traduit de l'anglais par les RR. PP. BOULANGÉ et LAMBOTTE. — Un vol. de 534 pages, avec une gravure hors texte. Prix : 1 200 francs. Editions Spes.

Ceux qui ont lu *Origine et expansion des Jésuites* du P. Brodrick ont déjà pu apprécier sa valeur d'historien de la Compagnie et goûter son sens de l'humour. Ils retrouveront l'une et l'autre dans ce nouvel ouvrage. C'est un saint bien vivant qui nous est offert, avec ses réactions d'homme, d'Espagnol, son zèle pour Dieu, la conversion des âmes, et son amour pour le nouvel Ordre religieux dont il sera le missionnaire le plus connu et le plus vénéré.

On goûtera encore dans ces pages une érudition très sûre, puisée dans l'histoire de l'Europe du XVIe siècle, et une foule de traits et d'anecdotes savoureuses. L'auteur fait revivre ses personnages, sans craindre d'évoquer au passage leurs déficiences et même leurs erreurs, ainsi que, dans sa complexité, le cadre historique où ils ont évolué. Il fait bonne justice de certaines légendes que quatre siècles ont brodées autour de Xavier. Mais le portrait du Saint n'en est que plus attachant. Le livre est solide et pourtant se lit comme un roman.

— *Tu seras orateur*, par JOSEPH FOLLIET. Introduction à la parole publique. — Un vol. de 132 pages. Prix : 330 francs franco. Coll. « Savoir pour agir ». Chronique sociale de France, 16, rue du Plat, Lyon, IIe. C. c. p. 65-78 et Bibliothèque de l'homme d'action, Ed. de *Témoignage Chrétien*, 49, faubourg Poissonnière, Paris, IXe.

Ces pages, où l'auteur, on le devine, parle d'expérience, sont une bonne initiation à la parole publique. Cette nouvelle édition, enrichie de toute la vie d'action de son auteur, nous offre un ouvrage complètement refondu avec de nombreuses pages nouvelles. On sait que Joseph Folliet a le don de se faire lire comme de se faire écouter. On retrouve ici les divers aspects de l'action oratoire : préparation lointaine de l'orateur, choix et étude du sujet, style oratoire, élocution, moyens de rassembler un auditoire, réunions publiques, fonctionnement d'une école de conférenciers, maîtrise du micro et de la radio, etc. C'est un bon manuel à mettre entre les mains de nos militants et dirigeants de l'Action catholique.

— *Individualisation en éducation physique*, par PAUL FRANKARD, professeur à l'Institut d'éducation physique de l'Université catholique de Louvain, et DENISE WALCKIERS, licenciée en éducation physique. — Vol. 18,5 × 12 cm., 116 pages. Prix : 45 francs belges. Editions Nauwelaerts, 2, place Cardinal-Mercier, Louvain.

— *Eveil d'homme*, notes et correspondance de PATRICE GARCZYNSKI, sous-lieutenant mort pour la France en Indochine, présentées par le R. P. LETOURNEUX, S. J. — Vol. 19 × 12,5 cm., 192 pages. Prix : 350 fr. Editions de l'Apostolat de la Prière, 9, rue Monplaisir, Toulouse.

— *Le mythe marxiste des « classes »*, par RENÉ BERTRAND-SERRET. Préface de C.-J. GIGNOUX. — Vol. 12 × 19 cm., 240 pages. Les Editions du Cèdre, Paris.

L'Église en Argentine

Le général Peron continue, en Argentine, son programme de lutte contre l'Eglise catholique. L'enseignement catholique est gravement menacé, la loi sur le divorce est entrée en application, les processions et réunions publiques des catholiques sont interdites, des facilités pour exercer leur prosélytisme sont données aux autres cultes, particulièrement aux sectes, qui sont refusées aux catholiques, des fonctionnaires sont écartés de leur poste pour des motifs strictement religieux (1). *Nous donnons ci-après une série de documents, dont plusieurs lettres collectives des évêques argentins, qui permettent de juger de la situation qui est faite aux catholiques de ce pays* (2) *:*

Lettre pastorale collective de l'épiscopat sur le divorce

Le 13 *décembre* 1954, *un projet de loi permettant la transformation de la séparation de corps en divorce un an après sa prononciation était voté par le Parlement argentin, après une brève discussion en séance de nuit. Ce texte, qui autorise désormais le remariage des époux séparés, avait été introduit subrepticement au cours de la discussion d'un projet de loi sur le bien de famille. Le* 23 *décembre, le général Peron promulguait cette loi qui s'inscrit dans la série des vexations par lui infligées à l'Eglise catholique. Les cardinaux, archevêques et évêques d'Argentine ont élevé une solennelle protestation avec la lettre collective suivante* (3) *:*

LES CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE, AUX MEMBRES DES CHAPITRES, AU CLERGÉ DIOCÉSAIN ET RÉGULIER ET A TOUS NOS CHERS FIDÈLES, SALUT, PAIX ET BÉNÉDICTION DANS LE SEIGNEUR.

Le divorce absolu, qui a été reconnu officiellement en notre République, ce que nous déplorons profondément, nous oblige à nous adresser au peuple catholique pour rappeler que le Fils de Dieu s'est incarné et est descendu sur la terre, afin d'y opérer une rénovation totale et profonde. Or, cette rénovation n'était possible qu'à la condition de transformer l'institution matrimoniale, qui devait changer l'ordre social alors existant, pour donner naissance à un peuple nouveau.

La position prise par l'Eglise catholique sur ce point, au cours de ses vingt siècles d'existence, est suffisamment connue. Au cours de ce long espace de temps, uniforme et invariable a été la doctrine enseignée et soutenue par le magistère ecclésiastique infaillible, en d'innombrables documents qui se suivent, jusqu'à la dernière Encyclique *Casti connubii* de Pie XI sur le mariage, et aux nombreuses et magistrales allocutions sur le même sujet de l'actuel Pontife S. S. Pie XII, heureusement régnant.

Car la doctrine enseignée par l'Eglise sur le mariage découle de la parole même de Dieu en laquelle elle s'affirme : c'est lui qui a institué et formulé tout ce qui concerne l'essence même de l'institution matrimoniale.

Le mariage a été institué par Dieu.

Quel catholique peut ignorer que le mariage n'a pas été institué par les hommes, mais par Dieu, auteur de la nature, et que, par conséquent, « ses lois essentielles ne peuvent dépendre de l'arbitraire d'aucun homme, ni même de l'accord contraire des conjoints eux-mêmes » ? (LÉON XIII.)

Ainsi l'attestent les Saintes Ecritures, dès leurs premières pages. Dieu forma l'homme du limon de la terre. Il lui donna « une compagne semblable à lui... ; tous les deux, l'homme et la femme, ne doivent être qu'une seule chair... ; c'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère et s'unira à sa femme... ».

Dieu, qui est la vie dans toute sa plénitude, n'a pas seulement voulu la communiquer à l'homme ; il lui a aussi accordé l'insigne privilège d'être son collaborateur dans la propagation de cette même vie.

Mais, afin de sauvegarder cette vie humaine et d'assurer son développement et son éducation, il imposa lui-même les lois essentielles à l'union de l'homme et de la femme.

« Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas. »

Cette union devait être indissoluble, irrévocable : « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas. » Union d'une seule femme avec un seul homme. Union sacrée et religieuse, par sa nature même, car, pour l'accomplissement de la fin primordiale du mariage, c'est-à-dire la transmission de la vie humaine, Dieu s'engage, en vertu d'une loi naturelle, à intervenir par un acte créateur. Union publique, juridiquement consacrée, respectée et protégée par la législation humaine, non créée par elle, attendu qu'elle lui est antérieure.

Jésus-Christ, restaurateur de la dignité humaine sous tous ses aspects, a restitué aussi au mariage la noblesse de son origine primitive, en réprouvant, avec son autorité de Législateur suprême, la polygamie et la dissolution du lien matrimonial.

(1) Nous avons sous les yeux une information donnée par *la Nacion* (11 mars), le journal le plus libre de l'Argentine, mais le moins lu en raison des restrictions de papier, selon laquelle deux secrétaires du « tribunal national nº 2 » de Cordoba ont été suspendus de leurs fonctions pour porter au revers de leur veston, l'un l'insigne de l'Action catholique, l'autre celui d'un groupement d'aide aux prêtres (Fraternité du Saint-Viatique).

(2) Nous renvoyons nos lecteurs au dossier que nous avons déjà publié sur l'Argentine dans *la D. C.*, nº 1190, du 9. 1. 1955, col. 13 et sq.

(3) Traduction de J. THOMAS D'HOSTE d'après *Criterio*, 13. 1. 1955.

Le divorce est contraire non seulement au droit de l'Église, mais encore au droit naturel.

Le divorce est donc contraire, non seulement au droit de l'Eglise, mais encore au droit naturel. La morale chrétienne ne contredit ni ne supprime la morale naturelle. Bien au contraire, elle la suppose et la dépasse par la lumière nouvelle issue de la révélation et par la force que la grâce divine, que nous a méritée Notre-Seigneur Jésus-Christ, ajoute à la volonté humaine, affaiblie par le péché originel.

Cependant, le don le plus sublime que cette « institution au service de la vie » doit au Christ, c'est sa sainteté surnaturelle et sa consécration sacramentelle. Ce qui, avant le Christ, était une institution basée sur la nature, voulue par Dieu, fondée sur le granit de l'unité et de l'indissolubilité, est, depuis Jésus-Christ, un véritable sacrement. En effet, l'alliance naturelle elle-même du mariage se transforme, par une disposition du Christ, en un signe qui, non seulement symbolise la grâce, mais encore la produit. Signe et source de grâce, c'est-à-dire que Jésus-Christ a établi qu'entre les baptisés il n'y aurait pas de mariage valide qui ne fût en même temps sacrement. Quand ils contractent mariage devant le prêtre et deux témoins, une nouvelle force de vie surnaturelle les envahit. L'époux et l'épouse sont investis d'un pouvoir quasi sacerdotal, puisqu'ils s'administrent mutuellement le saint sacrement. Ils s'ouvrent réciproquement les sources éternelles de la vie divine qui se répand dans leur cœur comme une grâce sanctifiante.

Grâces pour surmonter les difficultés.

En même temps, tous les deux reçoivent en grande abondance « des dons particuliers, des bons mouvements et des germes de grâce » (PIE XI, *Casti connubii*) (1), au moyen desquels sont élevées et perfectionnées les forces et capacités naturelles, « afin que les époux puissent non seulement comprendre par la raison, mais goûter intimement et tenir fermement, vouloir efficacement et accomplir en pratique ce qui se rapporte à l'état conjugal, à ses fins et à ses devoirs ; il leur concède enfin le droit au secours actuel de la grâce, chaque fois qu'ils en ont besoin pour remplir les obligations de cet état ». (PIE XI, *Casti connubii.*) (1)

C'est ce qu'enseigne d'une manière péremptoire le Concile œcuménique de Trente, en s'appuyant sur la Sainte Ecriture et la tradition : « Si quelqu'un dit que le Mariage n'est pas réellement et proprement un des sept sacrements de la loi de l'Evangile institués par le Christ, mais qu'il a été inventé par l'Eglise et qu'il ne communique aucune grâce, qu'il soit anathème. »

Saint Paul appele ce sacrement un « grand mystère », parce qu'il représente l'union ineffable du Christ avec son Eglise. Par ces paroles, l'Apôtre établit la communauté matrimoniale sur un fondement sacré (Epître aux Ephésiens).

(1) *D. C.*, n° 551, du 31. 1. 1931, col. 264. (*N. D. L. R.*)

Ainsi le déclare également le Code de droit canon : « Notre-Seigneur Jésus-Christ a élevé à la dignité de sacrement le contrat matrimonial lui-même entre des baptisés. En conséquence, entre baptisés, il ne peut y avoir de contrat matrimonial valide qui ne soit pas, en même temps, sacrement. » (Canon 1012, §§ 1 et 2.)

La société vaut ce que valent les familles.

La société vaut ce que valent les familles, et celles-ci à leur tour ont la valeur que leur donne le mariage d'où elles sont issues. La moralité d'un peuple dépend de l'idée qu'il se forme du mariage et de la conduite qu'il observe en face de cette institution, qui est à la fois divine et humaine.

L'union de Jésus-Christ avec l'Eglise est la figure du sacrement du Mariage. On a magnifiquement écrit que « de même que Jésus-Christ n'a qu'une seule Eglise, de même le catholique n'a qu'une seule épouse ; de même que Jésus-Christ est uni à son Eglise pour toute l'éternité, de même le catholique ne peut rompre les liens qui l'unissent à son épouse ; et enfin, de même que l'Eglise ne peut se séparer de Jésus-Christ pour adorer des dieux étrangers et que sa raison d'être n'est autre que de rendre gloire à Jésus-Christ, de même l'épouse, dans la société chrétienne, dans la famille chrétienne, ne peut séparer son cœur de son époux, et elle ne doit vivre que pour être son honneur et sa gloire. »

Un état de généreux abandon.

Il est nécessaire toujours de rappeler que le christianisme est né d'un douloureux sacrifice, celui de la croix, et que le chrétien doit savoir pratiquer le sacrifice dans tous les états de sa vie. Le mariage, qui est la consécration au nombre réduit de personnes qui composent une famille, est un état de généreux abandon d'où n'est pas exclu le sacrifice, qui constitue son mérite et sa gloire.

Condition de grandeur des peuples.

Plus la conception chrétienne du mariage se maintient élevée, sacrée et pure dans un peuple, plus ce peuple sera grand et florissant. Les mœurs publiques se décomposent dans la mesure où elles cessent de subir l'influence de la doctrine chrétienne.

C'est sous ce rapport surtout que, depuis un siècle, la famille a été profondément désorganisée, parce que, trop souvent, on n'a pas suffisamment compris que le mariage, qui en est la source, est une institution de droit naturel ; on lui a dénié son unité et son indissolubilité, on a méconnu son élévation à l'ordre surnaturel, pour l'établir fréquemment sur la seule base d'une passion fugace. Il a été difficile, pour ceux chez qui prévalent des idées matérialistes, impies ou sceptiques, de faire dominer leurs passions par la droite raison qui dirige la conscience, et on en est venu à ce que la vie de la chair étouffe la vie de l'esprit.

Le devoir de se préparer.

Les chrétiens qui aspirent au mariage doivent s'y préparer comme à un acte religieux, en sachant bien qu'au moment où ils expriment, au pied de l'autel, leur mutuel consentement, se réalise le sacrement en vertu duquel Dieu lui-même leur confie une dignité nouvelle, en leur permettant d'être ses coopérateurs dans l'œuvre de la création et de la rédemption de l'humanité, au moyen de cette union qui, scellée par Dieu lui-même, ne pourra jamais être rompue par une puissance humaine quelle qu'elle soit.

Résultats funestes du divorce.

Avec quelle sagesse et quelle profonde intuition Pie XI a su signaler les conséquences funestes que le divorce entraîne pour la famille et la société, en montrant que là où subsiste l'indissolubilité conjugale, le mariage est assuré de la tranquillité, de l'affection mutuelle et bien fondée, d'une plus grande fidélité, d'un dévouement et d'une protection plus constants à l'égard des enfants, d'un plus grand éloignement des discordes familiales. Que, par contre, là où existe la menace du divorce, l'union conjugale est plus précaire, car il pèse sur elle le danger d'une rupture facile, qui engendre le manque de bienveillance, compromet la naissance et l'éducation des enfants et facilite les occasions multiples de discorde qui se terminent par le naufrage du foyer, douloureux épilogue qui laisse presque toujours d'irréparables dégâts.

Nous ne pouvions conclure d'une meilleure manière la présente lettre qu'en répétant la belle prière que ce même Souverain Pontife génial a insérée dans sa mémorable Encyclique, rappelée ci-dessus : « Que le Père tout-puissant de qui toute paternité reçoit son nom dans les cieux et sur la terre, qui fortifie les faibles et donne du courage aux pusillanimes et aux timides, fasse le Christ, Notre-Seigneur et Rédempteur, qui a institué et conduit à leur perfection les vénérables sacrements, qui a voulu faire du mariage une image de son ineffable union avec l'Eglise ; fasse l'Esprit-Saint, Dieu de charité, lumière des cœurs et force de l'esprit, que nos enseignements donnés ici sur le mariage, sur l'admirable loi et l'admirable volonté de Dieu, qui concernent cet auguste sacrement, sur les erreurs et les périls qui le menacent, sur les remèdes auxquels on doit recourir, soient compris par tous, reçus avec des dispositions généreuses, et, la grâce de Dieu aidant, mis en pratique, afin que, par là, refleurissent et revivent dans les mariages chrétiens la fécondité consacrée à Dieu, la foi immaculée, la stabilité inébranlable, la sainteté et la plénitude de grâce du sacrement. » (1)

Et en vous présentant comme modèle et protectrice des foyers chrétiens la Sainte Famille, nous supplions Notre-Seigneur de daigner accorder sa grâce à tous ceux qui travaillent pour sa vérité et pour sa gloire, en les bénissant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. *Amen.*

La présente exhortation pastorale sera lue dans toutes les églises de nos diocèses.

Donné à Buenos-Aires, le 23 décembre de l'an du Seigneur 1954.

Signé : SANTIAGO LUIS, cardinal COPELLO, *archevêque de Buenos-Aires et primat d'Argentine ;* ANTONIO, cardinal CAGGIANO, *évêque de Rosario ;* FERMIN E. LAFITTE, *archevêque de Cordoba ;* NICOLAS FASOLINO, *archevêque de Santa Fe ;* ZENOBIO L. GUILLAND, *archevêque de Parana ;* ROBERTO T. TAVELLA, *archevêque de Salta ;* AUDINO RODRIGUEZ Y OLMOS, *archevêque de San Juan de Cuyo ;* LEOPOLDO BUTELER, *évêque de Rio Cuarto ;* CARLOS HANLON, *évêque de Catamarca ;* FROILAN FERREIRA REINAFE, *évêque de La Rioja ;* FRANCISCO VICENTIN, *évêque de Corrientes ;* ENRIQUE MUHN, *évêque de Jujuy ;* ANUNCIADO SERAFINI, *évêque de Mercedes ;* JOSE WEIMANN, *évêque de Santiago del Estero ;* ALFONSO BUTELER, *évêque de Mendoza ;* GERMINIANO ESORTO, *évêque de Bahia Blanca ;* JUAN CARLOS ARAMBURU, *évêque de Tucuman ;* EMILIO A. DI PASQUO, *évêque de San Luis ;* ANTONIO JOSE PLAZA, *évêque d'Azul ;* JOSE BORGATTI, *évêque de Viedma ;* LUIS A. BORLA, *vicaire capitulaire de La Plata ;* JOSE ALUMNI, *vicaire capitulaire de Resistencia.*

(1) *D. C.*, n° 551, du 31. 1. 1931, col. 295. (*N. D. L. R.*)

Lettre de l'épiscopat à M. Péron sur la politique scolaire

Les évêques argentins ont adressé au président Peron la note ci-après, dans laquelle ils protestent contre la nouvelle politique scolaire et les mesures discriminatoires dont sont victimes les parents catholiques (1) *:*

Buenos-Aires, le 16 mars 1955.

EXCELLENTISSIME MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En raison de notre responsabilité en tant qu'évêques, nous croyons de notre devoir de nous adresser respectueusement à Votre Excellence à cause de la condition actuelle à laquelle ont été réduits les collèges catholiques à la suite des mesures imposées par des décrets ou résolutions du ministère de l'Education nationale. D'une façon vraiment surprenante, sans tenir compte des circonstances de temps les plus élémentaires, faisant des discriminations du fait de la religion, méconnaissant les mérites publiquement reconnus par les mêmes services du ministère, créant des situations économiques insolubles, niant enfin, les avantages accordés légalement par

(1) Traduction de *la D. C.*

votre propre gouvernement, on en est arrivé à des extrêmes qui motivent cette réclamation pour la défense commune des droits de l'Eglise, de la famille et de la liberté de l'enseignement.

Il nous coûte de croire, Monsieur le président, que la situation des collèges catholiques que nous dénonçons fasse partie de l'ensemble de mesures prises par ce gouvernement pour les raisons publiquement exposées. Nous ne nous en sentirions que plus obligés à rédiger cette note pour défendre les établissements catholiques d'enseignement qui ne sont ni dénoncés ni compromis, mais au contraire liés à notre peuple avide de l'éducation qu'ils donnent et qui jouissent unanimement de la confiance des familles de toutes conditions sociales.

Mais la réglementation imposée au cours de ces trois derniers mois lèse de plus les droits fondamentaux accordés par la Constitution nationale elle-même, droits que nous avons le devoir de défendre. Le premier droit lésé est celui de la famille, étant entendu que, comme le dit textuellement la Constitution basée sur le droit naturel, « l'éducation et l'instruction reviennent à la famille et aux établissements privés et publics qui collaborent avec elle selon la réglementation prévue par la loi ». (Ch. IV.) Le sens du texte est évident : dans tout ce que peuvent établir les lois ou décrets sur l'éducation, seule est admissible la collaboration, jamais la diminution, encore moins la négation du droit de la famille. Mais les conditions déjà imposées et les autres annoncées par les organismes officiels obligeront pratiquement à la fermeture de nombreux établissements d'éducation pour lesquels il est de longue tradition que la famille argentine a manifesté une préférence justifiée.

Dans la même mesure se trouve lésé le droit d'enseigner, garanti par la même Constitution (art. 14), pour la protection duquel l'Eglise a créé un millier d'établissements d'enseignement en leur consacrant de généreuses énergies. Il est évident qu'actuellement l'orientation de notre législation et de notre organisation scolaires nous mène à l'école unique que, d'aucune façon, nous ne pouvons accepter parce qu'elle porte atteinte à la liberté de l'enseignement, aux droits de l'Eglise et de la famille et qu'elle conduit à un système d'éducation qui, de fait, méconnaît la légitime liberté de l'homme.

A ces raisons d'ordre juridique, nous devons ajouter celle-ci : que l'on se détache de la tradition de l'école argentine, à l'intérieur de laquelle l'Eglise occupe une place très honorable, ayant fondé les premières écoles, dont certaines, apparaissant indiscutablement comme de vénérables aînées parmi les écoles argentines, doivent disparaître aujourd'hui du fait des nouvelles réglementations.

Finalement, nous ne pouvons passer sous silence la collaboration que les écoles catholiques ont apportée du point de vue économique, épargnant à l'Etat d'importantes sommes que, en justice, il nous rendait en partie avec les subventions créées par la politique de Votre Excellence, subventions qui pourraient être supprimées avec la nouvelle rédaction de l'article 24 de la loi 13 047. Pour apprécier la contribution de l'enseignement religieux, il suffit de se rappeler qu'il y a un millier d'établissements catholiques, primaires et secondaires avec plus de 300 000 élèves. Quelles dépenses cela représenterait-il pour l'Etat avec les prix actuels ?

Il est non seulement injuste, mais particulièrement odieux pour les parents, qui en vertu du droit qui leur est donné par la Constitution optent pour l'école libre, d'avoir à payer deux fois, et proportionnellement beaucoup plus, l'éducation de leurs enfants.

Nous joignons à cette note les mesures déjà prises par décret du pouvoir exécutif ou par des décisions du ministère de l'Education qui, sous une forme ou une autre, affectent juridiquement, techniquement ou économiquement les écoles catholiques.

Nous appuyant sur ce que nous venons d'exposer, nous sollicitons de Votre Excellence :

1. La suspension des mesures déjà prises ou à prendre, qui, de quelque manière que ce soit, portent atteinte à la liberté d'enseignement, aux droits des parents et de l'Eglise.

2. La suspension du décret du pouvoir exécutif n° 22 273, du 28. 12. 1954, sur les renvois (1) ou les déplacements du personnel des écoles religieuses.

3. La modification de l'article 24 de la loi 13 047 rétablissant dans sa forme antérieure l'aide aux établissements agréés.

4. Le maintien du régime actuel de l'Institut du professorat du Conseil de l'éducation catholique.

Que Dieu garde Votre Excellence.

(1) Environ 200 prêtres professeurs ont été expulsés de l'enseignement secondaire, auxquels il faut ajouter de nombreux professeurs civils. (*N. D. L. R.*)

— *L'enseignement social de l'Eglise*, tome III : *Au-delà du capitalisme*, par le R. P. Villain, S. J. — Un vol. de 248 pages. Prix : 500 francs. Aux Editions Spes.

Ce troisième volume, que l'ancien directeur de l'Action populaire fait paraître à la Bibliothèque de la recherche sociale, complète le cours sur « l'Enseignement social de l'Eglise », qu'il a professé pendant plusieurs années à l'Institut catholique de Paris. Il contient l'enseignement de l'Eglise relatif à l'évolution de l'entreprise et de la profession, reste fidèle à la méthode historique qui a fait le succès des deux précédents : il met ainsi en évidence le double caractère de cet enseignement qui, tout en reposant sur les principes les plus profonds, cherche à tenir compte à chaque instant des réalités économiques et sociales, pour orienter l'humanité vers un véritable progrès matériel et spirituel. C'est toujours l'exposé clair, rapide des réponses aux problèmes du monde moderne, que les lecteurs avaient déjà goûté dans *Capitalisme et socialisme* et *Les réformes du capitalisme*, des tomes précédents.

— *Où va la psychanalyse ?* par J. Ermel (n° 703 des *Etudes religieuses*). Editions La Pensée catholique (Bruxelles), Office général du livre (Paris), Librairie dominicaine (Montréal).

En une centaine de pages, l'auteur présente une mise au point de ce qu'il faut savoir et retenir de la psychanalyse, en termes clairs, sans longueur et avec les nuances qu'impose le sujet.

Les droits de l'Église

Lettre pastorale collective de l'épiscopat

La lettre pastorale collective ci-après de l'épiscopat argentin a été lue dans toutes les églises d'Argentine, le dimanche 27 *mars* (1) :

LES CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE, AUX MEMBRES DES CHAPITRES, AU CLERGÉ SÉCULIER ET RÉGULIER, A NOS CHERS FIDÈLES, SALUT, PAIX ET BÉNÉDICTION DANS LE SEIGNEUR.

En ce saint temps de Carême, nous vous adressons la présente lettre pastorale, qui se réfère à l'institution divine de l'Eglise et aux droits essentiels qu'elle détient comme société parfaite et aussi comme personne de droit public, en ce qui concerne sa liberté de culte, d'enseignement et d'organisation de ses propres associations de piété et d'apostolat, droits que nous sommes obligés d'enseigner et de soutenir, en nous basant sur la justice et sur la vérité.

Tout ce qui touche l'Eglise catholique intéresse notre peuple ; tout ce qui favorise sa mission lui est agréable, tout ce qui la frappe ou l'offense lui cause une juste douleur filiale.

C'est pourquoi nous venons à vous, chers prêtres et fidèles, et nous vous adressons cette lettre, pour revigorer votre foi, soutenir votre espérance et enflammer votre amour envers l'Eglise, qui est amour envers Jésus-Christ, comme toute offense à l'Eglise catholique est aussi une offense à Jésus-Christ, notre Maître et Rédempteur.

Et tout d'abord, nous disons que l'Eglise est une : c'est là le premier trait de sa ressemblance avec Dieu qui l'a fondée. Les millions d'âmes, qui dans le monde se glorifient d'être vraiment catholiques, vivent la même vie surnaturelle que nous a méritée Notre-Seigneur Jésus-Christ, et écoutent respectueusement la même voix qui enseigne la doctrine révélée et la propage au cours des siècles, en se sentant liées à un même centre de vérité et de vie, la chaire de Pierre ; ces millions de vies, gouvernées par le Pontife romain, constituent, par leurs valeurs surnaturelles et par leurs libertés spirituelles, la société la plus parfaite et la plus universelle qu'aient contemplée les siècles : la famille de Dieu sur la terre. Voilà ce qu'est l'Eglise que, dans le *Credo*, nous proclamons « une, sainte, catholique et apostolique ».

Le Christ a confié à l'Eglise la défense de la vérité.

Notre divin Sauveur a confié à l'Eglise, non seulement la prédication de l'Evangile jusqu'aux derniers confins de la terre, mais encore la défense de la vérité suprême, qui comporte l'obligation d'aller jusqu'à la limite de tous les sacrifices, même celui de sa propre vie. Ce n'est pas la parole humaine, si éloquente et si persuasive qu'elle soit, qui assure le triomphe de la vérité évangélique, parce que Jésus-Christ, ainsi que l'affirme saint Paul, n'a pas édifié son église sur les sages, les savants et les philosophes, mais sur la science de la croix : « Je n'ai pas jugé que je dusse savoir parmi vous autre chose que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié. » (*I Cor.*, II, 2.)

La raison d'être de l'Eglise, sa mission essentielle, son droit le plus inaliénable est celui d'enseigner.

La parole elle-même de Jésus-Christ indique à son Eglise la mission essentielle qu'elle doit remplir : « Allez par tout le monde et prêchez l'Evangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé; celui qui ne croira pas sera condamné. » (*Marc*, XVI, 16.)

L'Eglise, ainsi qu'on l'a fort bien dit, a été instituée par Dieu pour être dans le monde l'organe visible du Verbe de Dieu invisible, l'écho permanent de sa voix ; à elle seule, il a conféré le droit d'enseigner avec son autorité et en son nom les desseins de Dieu sur l'homme.

Le droit de l'Eglise, c'est le droit de Dieu et, comme lui, elle impose ses propres préceptes aux hommes, aux institutions et aux peuples. C'est pourquoi, l'Eglise n'est pas née d'une réunion d'hommes convoqués en assemblée, pour donner naissance par leurs suffrages à une monarchie ou à une république. A l'origine de l'Eglise, on ne trouve pas autre chose que Dieu. Dieu qui communique son pouvoir, son autorité et sa souveraineté, afin qu'une autorité constituée par lui veille sur la pureté du dogme contre les préjugés de l'ignorance et les sophismes de l'orgueil, et maintienne inaltérée, en face de la violence des passions humaines, la morale chrétienne qui a été et est le fondement d'une civilisation incomparable dans l'histoire de l'humanité.

La pierre angulaire.

Ce fut un moment solennel que celui où Notre-Seigneur Jésus-Christ, en promettant par de profondes paroles la primauté à Pierre, jeta les fondements de l'Eglise. A la confession de Pierre : « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant », qui reconnaissait et proclamait sa divinité, Jésus-Christ répondit en acceptant cette confession et en la proclamant inspirée par Dieu ; et, maître des événements futurs puisqu'il était Dieu, il prononça les paroles par lesquelles il annonçait et promettait la primauté à Pierre : il serait la pierre angulaire et indéfectible de l'Eglise, société divine des âmes qui, au milieu des contingences changeantes de la terre, posséderait la fermeté éternelle du ciel, en participant aux caractères de son divin Fondateur qui continuera à vivre en elle comme source de la vie surnaturelle, de la grâce, de la vérité

(1) Traduction de J. THOMAS D'HOSTE d'après *l'Osservatore Romano* qui a publié le texte intégral de cette lettre dans son numéro, imprimé le 26 mars, portant la date du 27 mars, jour où elle était portée à la connaissance du public en Argentine. — Les sous-titres sont de notre rédaction.

et de l'unité. « Et moi je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et je te donnerai les clés du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. » (*Matth.*, XVI, 18-19.)

Quand les hommes de son peuple et de son temps rejetèrent le divin Messie placé par Dieu comme fondement de la nouvelle humanité rachetée et restaurée dans l'ordre surnaturel, Jésus-Christ donna un avertissement prophétique qui, depuis lors, s'est accompli inexorablement et reste toujours actuel, comme une sentence sans appel, pour tous les pouvoirs de la terre. « N'avez-vous jamais lu dans les Ecritures : La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissent est devenue le sommet de l'angle ? C'est le Seigneur qui a fait cela, et c'est un prodige à ses yeux. — C'est pourquoi je vous dis que le royaume de Dieu vous sera ôté et qu'il sera donné à un peuple qui en produira les fruits. Celui qui tombera sur cette pierre sera brisé, et celui sur qui elle tombera sera écrasé. » (*Matth.*, XXI, 42-44.)

Ce fut le Sauveur lui-même qui, après avoir établi son Eglise, devait lui indiquer le programme à réaliser par ces paroles adressées à ses apôtres : « Allez et enseignez toutes les nations. »

L'Eglise n'est pas un système philosophique renfermé dans un monde spéculatif, ni une secte qui vit isolée entre les murs d'un temple solitaire ; elle n'est pas non plus une organisation ayant une finalité politique terrestre, elle est une organisation réelle et vivante, dont l'esprit, la doctrine et les lois sont destinés à pénétrer et à vivifier surnaturellement l'âme humaine et la société, pour leur faire sentir la force et la sublimité de la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au moyen de laquelle doit être ordonnée la vie présente pour atteindre la vie éternelle, suivant les desseins de Dieu.

Pour que l'Eglise atteigne sa fin qui est de sanctifier les âmes et les conduire à leur destinée immortelle, Dieu lui a donné l'Evangile comme code, sans qu'on puisse y ajouter ou supprimer un mot, avec l'ordre de faire observer cette constitution divine, car, seule, elle est capable de donner aux âmes le salut et la vie : « En leur enseignant à observer ce que je vous ai commandé. »

Or, la mission de l'Eglise n'est pas de conserver l'Evangile comme un grand souvenir ou une vénérable relique : il n'eût pas été nécessaire pour cela de faire suivre sa fondation de glorieuses promesses, ni que Jésus-Christ choisît la pierre fondamentale d'un édifice dont il traça lui-même le plan et auquel il se donna lui-même comme pierre angulaire, afin qu'elle défiât l'action des siècles.

L'Eglise, sans force ni autorité propre sur les âmes pour sauvegarder le dépôt de la vérité révélée par le Seigneur, n'aurait pu éviter que l'Evangile, ainsi qu'il arrive dans les Eglises dissidentes fût une parole morte ou contradictoire, en restant exposée aux interprétations personnelles, aussi variées et multiples que les concupiscences humaines.

La survivance du Christ dans le monde, après sa mort douloureuse sur le Calvaire, s'identifie avec son œuvre, l'Eglise, qu'il a laissée dans le monde comme une société d'hommes, avec une finalité spirituelle, avec une doctrine confiée à la prédication d'une hiérarchie apostolique fondée sur une pierre qui résiste aux chocs des erreurs et des passions du monde, Pierre, pour lequel le Christ a prié efficacement, afin que sa foi ne défaille pas, auquel il donna les clés de son royaume divin, et que, le bâton pastoral en main, il constituât le pasteur universel du royaume universel de Jésus-Christ, l'Eglise catholique.

Liberté et indépendance de l'Eglise à l'égard du pouvoir civil.

Par conséquent, des fins mêmes de l'Eglise, c'est-à-dire de la nature même de l'institution divine fondée par le Christ, naît l'exigence de sa propre liberté et indépendance de tout autre pouvoir constitué sur la terre. Avec une admirable clarté, le Pape Léon XIII, dans l'Encyclique *Immortale Dei*, en date du 1er novembre 1885, nous enseigne : « Bien que composée d'hommes comme la société civile, cette société de l'Eglise, soit pour la fin qui lui est assignée, soit pour les moyens qui lui servent à l'atteindre, est surnaturelle et spirituelle. Elle se distingue donc et diffère de la société civile. En outre, elle constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que, de l'expresse volonté et par la grâce de son Fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action. » (1)

Et Pie XI, dans son Encyclique *Quas primas*, en date du 11 décembre 1925, confirme cette doctrine en disant : « Instituée par le Christ sous la forme organique d'une société parfaite, elle réclame, en vertu de ce droit originel, qu'elle ne peut abdiquer, une pleine liberté et l'indépendance complète à l'égard du pouvoir civil. Elle ne peut dépendre d'une volonté étrangère dans l'accomplissement de sa mission divine d'enseigner, de gouverner et de conduire au bonheur éternel tous les membres du royaume du Christ. » (2)

Cette liberté, les apôtres la défendirent devant la Synagogue (*Actes des ap.*, V, 29) ; les Pères la soutinrent avec de solides raisons, et les Pontifes romains la défendirent toujours. « Elle a eu pour elle, en principe et en fait, l'assentiment des princes et des chefs d'Etats qui, dans leurs négociations et leurs transactions, en envoyant et en recevant des ambassades et par l'échange d'autres bons offices, ont constamment agi avec l'Eglise comme avec une puissance souveraine et légitime. » (*Immortale Dei.*) (3)

Aussi, comprend-on la condamnation des propositions 19 et 20 faite par Pie IX en 1864 : (19) « L'Eglise n'est pas une véritable et parfaite société pleinement libre, elle ne jouit pas non plus de droits propres et perpétuels

(1) *Actes de S. S. Léon XIII.* Edit. Bonne Presse. T. II, p. 27. (*N. D. L. R.*)
(2) *D. C.*, n° 320, du 30. 1. 1926, col. 273. (*N. D. L. R.*)
(3) *Actes de S. S. Léon XIII.* Edit. Bonne Presse. T. II, p. 25. (*N. D. L. R.*)

octroyés par son divin Fondateur ; mais c'est le propre de la société civile de définir quels sont les droits de l'Eglise et quelles sont les limites dans lesquelles elle peut les exercer » ; (20) « Le pouvoir ecclésiastique ne doit exercer son autorité sans la permission et le consentement du pouvoir civil. »

Le droit d'enseigner de l'Eglise.

Et au nom de cette sainte liberté propre aux enfants de Dieu, l'Eglise a exercé le droit qui provient du commandement : « Allez et enseignez. » A travers les siècles, elle a indiqué le chemin qui conduit à la fin éternelle, comme aussi ce qui se rapporte à cette fin elle-même ou facilite la réalisation des aspirations collectives ou individuelles du chrétien en regard de sa fin.

Le droit d'enseigner de l'Eglise, avec pleine liberté, n'est ni ne peut être une délégation non plus qu'une concession gracieuse de n'importe quelle autre société humaine, parce qu'il naît de l'essence de l'Eglise, qu'on l'étudie ou qu'on la considère sous l'aspect dogmatique ou sous l'aspect historique.

Pie XI, dans l'Encyclique *Divini illius magistri*, en date du 31 décembre 1929, expose ainsi la liberté de l'Eglise dans l'enseignement : « Pour ce qui concerne l'objet propre de sa mission éducatrice, c'est-à-dire « la foi et la règle des mœurs, Dieu lui-même a fait l'Eglise participante de son divin magistère et l'a mise, par privilège divin, à l'abri de l'erreur. Elle est donc la maîtresse suprême et très sûre des hommes, et elle a reçu un droit inviolable au libre exercice de son magistère ». (Encyclique *Libertas.*) La conséquence nécessaire en est l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de tout pouvoir terrestre, aussi bien dans l'origine que dans l'exercice de sa mission éducatrice, et non seulement dans ce qui concerne l'objet propre de cette mission, mais aussi dans le choix des moyens nécessaires ou convenables pour la remplir. » (1)

Les temps ont confirmé l'excellence et la noble responsabilité de l'Eglise dans l'enseignement de la doctrine et de la morale catholiques ; ils ont montré aussi que l'Eglise est l'institution qui, avec le plus de zèle et d'efficacité, a diffusé la connaissance et l'élévation de la personne humaine, en développant au moyen des sciences l'intelligence individuelle et le progrès collectif.

De tout ce que nous avons dit, il faut déduire que l'Eglise a le droit d'enseigner librement la vérité révélée, de pratiquer librement son culte, d'administrer les saints sacrements et d'exercer librement l'activité qui est naturellement liée à la conservation et au développement de sa mission.

A l'Eglise seulement et à sa hiérarchie, le Christ « a confié le dépôt de la foi, afin que, assistée perpétuellement de l'Esprit-Saint, elle conserve religieusement la doctrine révélée et l'expose avec fidélité ». (Can. 1322, § 1.) C'est pourquoi « l'Eglise, dans une indépendance absolue de n'importe quelle puissance civile, a le droit et le devoir d'enseigner à toutes les nations la doctrine de l'Evangile : en outre, tous sont obligés, en vertu d'une loi divine, de l'apprendre convenablement et d'embrasser la véritable Eglise de Dieu ». (Can. 1322, § 2.)

Et comme « tous les fidèles doivent être éduqués dès leur enfance, de manière que non seulement on ne leur enseigne aucune chose contraire à la religion catholique et à l'honnêteté des mœurs, mais encore que l'instruction religieuse et morale occupe la première place » (Can. 1372), en vertu du mandat et de la liberté d'enseigner, « la formation religieuse de la jeunesse dans n'importe quelle école est soumise à l'autorité et à l'inspection de l'Eglise ». (Can. 1381, § 1.)

Il faut donc louer la collaboration harmonieuse de l'Eglise et de l'Etat — chacun dans sa propre sphère, — afin que dans toutes les écoles soit enseignée d'une manière orthodoxe par l'Eglise aux fidèles la doctrine du Christ, et par ceux-là seulement qui en reçoivent le mandat de la hiérarchie. C'est ce qui est advenu dans l'école argentine avec le rétablissement de l'enseignement religieux ; et il faut espérer que la compréhension et la bonne volonté des gouvernants maintiendront cette conquête reconnue comme nécessaire, même dans des pays éloignés de l'Eglise catholique.

Le libre accès aux moyens modernes, comme la presse, la radio, le cinéma, la télévision, si efficaces pour la diffusion d'idées et de doctrines, ne peut être dénié à l'Eglise, ou être l'objet d'entraves, pour son enseignement d'origine divine.

Son droit de posséder et d'administrer des biens temporels.

Enfin, l'existence de l'Eglise catholique et du Siège apostolique romain étant de droit positif divin (Can. 100, § 1), cette Eglise et ce Siège ont, en complète indépendance de tout pouvoir civil, « le droit inné d'acquérir, de conserver et d'administrer des biens temporels, en vue de l'obtention de leurs fins » (Can. 1495, § 1), et, comme conséquence naturelle, « le droit indépendant du pouvoir civil de demander aux fidèles ce qui est nécessaire pour le culte divin, pour l'honnête entretien des clercs et des autres ministres et pour les autres fins qui leur sont propres ». (Can. 1496.)

Le Code civil argentin, dans son article 33, en citant l'Eglise au nombre des personnes de droit public d'existence nécessaire, reconnaît qu'elle jouit du droit de posséder et d'administrer des biens, attendu qu'elle existe sur la terre et qu'elle a besoin de ces mêmes biens pour l'exercice de sa mission parmi les hommes ; car les biens de ce monde sont des instruments pour la partie matérielle de la mission de l'Eglise, requis pour la prédication, l'enseignement et la vie de ses œuvres culturelles et spirituelles destinées au salut des âmes.

L'Eglise était hier, elle est aujourd'hui et elle sera demain. Le temps passe, mais elle ne succombe pas. Les hommes qui la composent meurent, mais elle continue de subsister de génération en génération, dans la gloire de la paix, de la persécution ou du martyre, pour

(1) *D. C.*, nos 507-508, des 15-22. 2. 1930, col. 393. (*N. D. L. R.*)

raviver sa flamme de vérité et d'amour, poursuivant la réalisation de son programme de salut des âmes, et survivant à toutes les douleurs, pour prouver qu'aux grandes haines qui la combattent elle peut opposer la force des grands amours qui la réconfortent.

Le rôle bienfaisant de l'Eglise dans la société.

L'Eglise enseigne à respecter l'autorité légitime et à obéir aux lois justes ; à traiter et à résoudre amicalement les questions mixtes qui sont de son ressort comme de celui de l'Etat, afin que de leur juste et équitable solution résulte l'harmonie spirituelle indispensable pour le bien-être d'une nation.

L'Eglise incarne une force éminemment moralisatrice, laquelle est une sauvegarde contre les dangers qui peuvent menacer un peuple. De ce que l'Eglise a réalisé de noble et de constructif parmi nous, on peut déduire ce qu'elle peut faire dans l'avenir. A son ombre et sous son influence, le bon sens, l'esprit de respect et d'ordre, ainsi que les vertus fondamentales de l'homme et du citoyen, se sont conservés merveilleusement.

La foi religieuse protège contre les délires de l'esprit ; la conscience bien formée défend contre les mauvais instincts ; la fidélité à tous les devoirs s'alimente mieux en ceux qui pratiquent la doctrine et la morale catholique.

L'Eglise s'applique directement à la formation de l'esprit d'où provient tout le bien ou tout le mal que l'homme peut faire. Ce ne sont pas les lois qui gouvernent les esprits et raffermissent les mœurs ; c'est la droiture de l'esprit unie à la force de la morale qui garantit les bienfaits des lois, et ce résultat on l'obtient quand on a mis Dieu comme fondement de la vie.

L'Eglise n'a pas changé. Fidèle à la doctrine révélée qui la dirige et à la discipline séculaire qui la régit dans le monde entier, à l'impulsion de cet esprit qui a ouvert des sentiers au zèle des missionnaires à travers les forêts, à l'époque de la conquête et de l'évangélisation de l'Amérique, elle a animé la foi des fondateurs de notre pays ; elle a érigé des écoles et des Universités ; elle a multiplié ses centres de charité et de culture sur tout notre territoire national. Le résultat le plus estimé de sa féconde activité, c'est qu'elle a réussi à façonner l'élévation et la noblesse de l'âme argentine, marquée au sceau de la foi en Jésus-Christ, laquelle fut reçue et enseignée exclusivement sur notre sol par l'Eglise catholique. Tels sont ses états de service pour le bien de la patrie ; telle est sa glorieuse et incontestable histoire.

Et cet esprit subsiste et fleurit en des œuvres qui ont conquis l'amour et la reconnaissance de notre peuple catholique, comme aussi l'admiration des nations sœurs, ainsi que l'a démontré l'événement grandiose et inoubliable du XXXII[e] Congrès eucharistique international de 1934, où notre nation put présenter au monde, en même temps que l'opulence de sa richesse matérielle, l'opulence encore meilleure de son esprit imprégné de foi catholique, fier d'être né et formé à l'ombre de la croix du Christ, pour être le héraut de la civilisation chrétienne et le défenseur de ses grandeurs.

Mais la civilisation chrétienne, aujourd'hui si menacée, n'est pas qu'un nom et un souvenir ; elle renferme aussi une vie spirituelle qui ne parvient à être robuste et féconde, dans l'ordre individuel et social, que si elle a intégralement en elle-même Jésus-Christ, Celui de l'Evangile, sans diminution ni accommodements avec les passions humaines.

Ainsi doit vivre et agir quiconque se proclame catholique et aspire à rester uni, réellement, à Jésus-Christ, non par une simple admiration de sa figure grandiose, mais au moyen de sa grâce et de sa vérité, lesquelles ne peuvent parvenir à l'âme humaine que par le canal unique que le divin Sauveur lui-même a établi, par le magistère de l'Eglise et les saints sacrements qu'elle administre. Une autre position adoptée par un catholique, comme par exemple celle de critique ou de prétendu juge des enseignements et des normes dictés par l'Eglise hiérarchique, l'aurait placé virtuellement et formellement, suivant le degré d'obstination et de gravité d'une telle conduite, dans le camp des dissidents ou des apostats.

Les reproches que l'on fait à l'Eglise

On a osé accuser l'Eglise d'un manque d'attention, de préoccupation et de réalisation dans le domaine social. A sa gloire, existe le document que nous pourrions appeler précurseur : l'Encyclique *Rerum Novarum,* à la lumière doctrinale et sous l'impulsion stimulante de laquelle on a vu rénover, au cours de ce dernier demi-siècle, la législation sociale dans un grand nombre de pays chrétiens qui, sous l'égide de la justice et de la charité, reconnurent et proclamèrent la dignité de la personne humaine et la valeur du travail humain.

La doctrine exposée dans ladite Encyclique fut sans cesse enseignée parmi nous par l'Eglise, nous valant une sage législation et des œuvres généreuses et méritoires. Si ces œuvres ne se sont pas multipliées dans la forme et avec l'ampleur désirables, on ne peut l'imputer à l'Eglise, laquelle ne disposa pas des moyens et des éléments qui lui étaient nécessaires.

On a voulu signaler comme suspecte l'activité de l'Eglise, bien qu'elle se déroule dans un domaine purement spirituel. Les œuvres qu'elle a fondées, les associations qu'elle a groupées, ses entreprises pacifiques d'apostolat qui ne contreviennent à aucune loi, ne constituent de menace pour aucune conquête moderne, se montrent au grand jour, avec un programme défini et public, on a voulu les présenter comme des moyens d'exercer un pouvoir temporel ou politique : de tels desseins ne sont certainement pas, et nous devons insister sur cette affirmation, ceux de l'Eglise qui, dans son programme et ses œuvres, ne cherche que le salut des âmes, abandonnant le reste aux discussions des hommes.

C'est l'esprit chrétien de notre peuple qui, en vertu de notre mission pastorale, doit faire l'objet de notre sollicitude ; c'est cet esprit

que nous devons éclairer et fortifier toujours davantage, suivant les principes immuables de la vérité catholique, laquelle rejette la faiblesse d'un christianisme confus et sentimental, afin de ne pas voir succomber les plus hautes valeurs de l'âme nationale sous la menace d'un débordement croissant de matérialisme.

Les vexations imposées aux catholiques en Argentine.

C'est pourquoi nous ne pouvons passer sous silence : *a*) qu'on a interdit l'organisation de processions religieuses et de réunions catholiques dans la forme et dans les lieux publics où elles ont toujours pu se dérouler dans notre pays ; *b*) qu'on autorise les propagandistes des cultes dissidents, qui devraient se borner au soin des adeptes de leur propre confession religieuse, à développer dorénavant, avec toutes les facilités et en toute liberté, leur prosélytisme dans les institutions officielles, où prédomine indiscutablement l'élément catholique, en essayant de l'entraîner à l'apostasie de la vraie foi ; *c*) que, tandis que l'on permet à des stations émettrices de radio de faire, à diverses heures de la semaine, de la propagande dissidente, on refuse l'autorisation de transmettre par radio des programmes catholiques ; *d*) que des fonctionnaires sont écartés de leur poste public, pour des motifs religieux. A ceux qui, pour ce motif, auraient perdu leurs années de service, leur situation, leur réputation et les moyens nécessaires pour la subsistance de leurs familles, à ceux qui auraient été en prison sans qu'on ait pu prouver aucun délit à leur encontre, nous adressons notre parole d'encouragement et de réconfort.

Nous n'appartenons qu'à l'Eglise et à la patrie.

Usant d'une phrase connue, nous pouvons affirmer que « nous n'appartenons qu'à l'Eglise et à la patrie. Nous prenons la société, comme le firent les apôtres, pour faire vivre en elle Jésus-Christ. Au milieu des choses qui passent, dans le mouvement fluctuant des idées, nous nous attachons fermement aux seules choses qui ne passent pas : l'Eglise et la patrie. »

Nous croyons en l'Eglise, chers Fils, parce qu'elle nous transmet, sans faiblesses et sans altérations, le message de Jésus-Christ, dont la parole lumineuse apporte le salut, car elle a transformé le monde sans recourir aux mensonges de la popularité.

L'Eglise a prodigué ses fécondes bénédictions sur chacune des générations qui nous ont précédés ; elle a béni nos pères et nos berceaux, nos joies et nos douleurs, nos espérances et notre vie ; la bénédiction d'une mère est toujours un gage de bonheur et de paix.

Heureux les individus et les peuples qui la reçoivent avec amour et avec foi, pour acquérir ainsi d'insignes grâces divines !

C'est pourquoi, nous vous disons avec saint Paul : « Veillez, demeurez fermes dans la foi, soyez des hommes, fortifiez-vous. Que tout se fasse chez vous dans la charité. » (*I Cor.*, XVI, 13-14.)

Le saint temps de Carême dans lequel nous nous trouvons doit être une circonstance propice pour offrir à Notre-Seigneur des prières plus ferventes, unies à la pénitence et aux sacrifices, pour les intentions, les besoins et les tribulations de la sainte Eglise, dont les fils doivent être remplis de l'esprit héroïque, patient et victorieux qui rayonne de la croix du Christ.

En implorant pour vous tous les biens, nous vous bénissons au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. *Amen.*

La présente lettre pastorale sera lue dans toutes les églises de nos diocèses, à toutes les messes fixes du dimanche de la Passion, le 27 mars.

Signé : SANTIAGO LUIS, cardinal COPELLO, *archevêque de Buenos-Aires ;* ANTONIO, cardinal CAGGIANO, *évêque de Rosario ;* FIRMIN LAFITTE, *archev. de Cordoba ;* NICOLAS FASOLINO, *archevêque de Santa Fe ;* ZENOBIO L. GUILLAND, *archevêque de Parana ;* ROBERTO J. TAVELLA, *archevêque de Salta ;* AUDINO RODRIGUEZ Y OLMOS, *archevêque de San Juan ;* LÉOPOLD BUTELER, *évêque de Rio Cuarto ;* CARLOS HANLON, *évêque de Catamarca ;* FROILAN FERREIRA REINAFE, *évêque de La Rioja ;* FRANCISCO VICENTIN, *évêque de Corrientes ;* ENRIQUE MUHN, *évêque de Jujuy ;* ANUNCIADO SERAFINI, *évêque de Mercedes ;* JOSE WEIMANN, *évêque de Santiago del Estero ;* ALFONSO M. BUTELER, *évêque de Mendoza ;* GERMINIANO ESORTO, *évêque de Bahia Blanca ;* JUAN CARLOS ARAMBURU, *évêque de Tucuman ;* EMILIO DI PASQUO, *évêque de San Luis ;* ANTONIO JOSE PLAZA, *évêque d'Azul ;* JOSE BORGATTI, *évêque de Viedma ;* JOSE ALUMNI, *vicaire capitulaire de Resistencia ;* LUIS A. BORLA, *vicaire capitulaire de La Plata* (Eva Peron) ; SILVINO MARTINEZ, *évêque de San Nicolas ;* ENRIQUE RAU, *évêque de Resistencia.*

— *Pédagogie catéchistique*, par le R. P. TRÉMEAU, O. P. — Vol. 12 × 17,5 cm., 278 pages. Prix : 250 francs. Edité par L'Ami du Clergé, Langres.

— *Cheminements de la charité*, par le P. DUROSOY, S. J. — Un vol. de 224 pages. Prix : 375 francs. Aux Editions Spes.

Ces pages qui ont fait l'objet d'instructions, en journées de récollection, mettent en pleine lumière ce qu'est la charité, telle que le Christ l'a révélée au monde et telle qu'il donne de la vivre au sein des équipes organisées en vue d'un apostolat vraiment réaliste dans notre monde moderne.

Il s'agit donc de la mettre en œuvre dans toutes les formes que prend la vie pratique d'aujourd'hui pour la sanctifier dans un apostolat fécond. Une nomenclature des œuvres, empruntée à l'*Ordo* de Paris, complète ces pages.

— C. F. T. C. *Les délégués du personnel* (IVe édition), par JOSEPH DANEL et JEAN-PAUL MURCIER. — Un vol. de 218 pages. C. F. T. C. « Service de formation ».

L'Institut confédéral d'études et de formation syndicales a réédité avec raison ces pages qu'on peut considérer comme le manuel du délégué du personnel, où par questions et réponses, il trouvera les nombreux renseignements qu'il chercherait à grand'peine dans les textes législatifs et la jurisprudence.

MANIFESTE DE LA JEUNESSE D'ACTION CATHOLIQUE

La direction de la J. A. C. (Jovenes de Accion Catolica) *argentine a adressé à tous ses membres ce manifeste dans lequel elle leur demande de maintenir fermement leurs principes, même si cela doit être au prix de leur bien-être matériel ou de leur liberté* (1) *:*

Buenos-Aires, 11 janvier 1955.

En présence des événements qui secouent en ce moment l'âme catholique de la nation, le Conseil supérieur de la J. A. C. estime de son devoir de faire parvenir sa voix à toute l'Association.

En tant que responsables, il nous faut prendre l'attitude qui s'impose en ces heures graves, c'est-à-dire une attitude courageuse, réfléchie, décidée et inspirée par les idéals les plus élevés, sans mélange d'intérêts ni de considérations humaines étrangères à notre condition de jeunes de l'Action catholique, en n'ayant en vue que le Christ et la défense des droits inaliénables de son Eglise.

C'est pourquoi, le présent message, adressé à nos dirigeants et à nos militants en un moment difficile, revêt le caractère d'une consigne. Pour le bien du mouvement et pour être à la hauteur des besoins qui nous pressent, il est nécessaire de l'accueillir avec le profond esprit de discipline qui doit nous caractériser maintenant plus que jamais.

Nécessité urgente et croissante de l'action.

A cette heure où le prêtre voit tant de portes se fermer systématiquement devant lui, en même temps qu'on entrave de tant de manières son apostolat, la présence du jeune militant d'Action catholique acquiert une valeur plus grande que dans les temps normaux et son action est plus nécessaire qu'en période de paix.

Aussi, les difficultés des temps actuels, loin de freiner notre activité, doivent plutôt être pour elle un élément qui l'incite davantage à l'action. A l'état normal correspond une activité ordinaire, par contre, les circonstances anormales exigent des efforts et des travaux extraordinaires.

Ne pas tomber dans le conformisme.

Souvenons-nous que si, dans l'ordre universel, l'Eglise a la promesse de l'indéfectibilité, on ne peut en dire autant pour l'ordre local ; en d'autres termes : la pérennité de l'Eglise a été assurée par le Christ dans le monde, mais cela n'empêche pas qu'elle puisse être éclipsée durant un temps indéterminé dans l'un ou l'autre pays. Nous en trouvons un exemple avec l'Angleterre qui, tombée dans l'hérésie protestante par la volonté despotique d'un monarque, malgré les sentiments de son peuple, n'a pas encore, après quatre cents ans, été reconquise totalement pour l'Eglise. L'Irlande, par contre, qui a subi d'aussi grandes et même de plus dures épreuves touchant sa foi catholique, a su maintenir celle-ci intacte, grâce à l'énergie et à la décision suprême de son peuple.

D'autres exemples, fort nombreux, pourraient illustrer cette idée, montrant bien que la vocation à la foi exige correspondance et fidélité. Nous avons été appelés à la milice laïque de l'Eglise, nous sommes tenus de la défendre en vertu d'une double obligation : comme simples citoyens catholiques et comme membres de cette milice spécialement consacrée à son service. Une attitude conformiste en face des dangers que traverse l'Eglise catholique, une attitude indifférente en face de ses souffrances et de ses épreuves, ne sont ni admissibles ni tolérables dans nos rangs, ce serait tomber dans le péché de complicité. A ce propos, il convient de rappeler les paroles du divin Maître, qui ne laissent aucun doute : « Celui qui m'aura confessé devant les hommes, moi aussi je le confesserai devant mon Père, et celui qui m'aura renié devant les hommes, moi aussi je le renierai devant mon Père. » (*Matth.*, x, 32.)

Cette disposition générale du mouvement doit se concrétiser d'une manière différente, suivant qu'il s'agit de l'Association comme telle avec ses dirigeants ou de ses membres pris individuellement.

L'Association et ses dirigeants.

Les dirigeants du mouvement, c'est-à-dire les membres titulaires des Conseils, les présidents du Centre et autres personnalités importantes, sont liés de telle manière à l'organisation et celle-ci a tellement besoin d'eux, qu'ils ne peuvent compromettre leur action par des activités personnelles de caractère politique ou d'un autre caractère similaire. Ceci est étroitement lié avec la disposition statutaire qui interdit aux dirigeants d'Action catholique d'exercer des fonctions analogues dans des mouvements politiques, ce qui ne les empêche pas de s'affilier aux partis dont les programmes et l'action sont compatibles avec les principes de l'Eglise.

L'Association est le prolongement de la hiérarchie et, par là-même, elle *doit* faire siennes les tâches que celle-ci lui demande.

La consigne d'action qui a été donnée au mouvement dans tout le pays par l'épiscopat dans une lettre pastorale, est claire et nette : être plus que jamais une école de vie et prendre la défense de l'autel.

Il nous faut donc intensifier notre spiritualité, en donnant plus de force à notre prière, à notre sacrifice et à notre union sacramentelle avec le Christ ; nous appliquer à l'étude adéquate des problèmes de l'heure (divorce, enseignement religieux, loi de prophylaxie, etc.) ; chercher à diffuser la parole biblique, pontificale et pastorale concernant ces problèmes, par tous les moyens à notre disposition, suppléant et remédiant ainsi au silence et aux hésitations de la presse et des autres moyens d'information. Nous devons aussi intensifier l'apostolat personnel et l'exercice de la charité par les œuvres de miséricorde spirituelles et temporelles.

Il ne faut pas, non plus, oublier que la hiérarchie a confié expressément une tâche à la J. A. C. : la formation du mouvement des jeunes, avec, pour conséquence, l'action apostolique auprès de l'enfance. Ce but s'impose aujourd'hui plus que jamais attendu que l'enseignement religieux a été soustrait au contrôle légitime de l'autorité ecclésiastique.

(1) Traduit de l'espagnol par J. THOMAS D'HOSTE d'après *Ecclesia* (5. 3. 1955).

L'activité personnelle des membres.

Les militants jouissent de la plus grande liberté d'action sur le plan politique ou syndical, écoutant ce que leur dicte leur conscience civique et se conformant à leurs obligations en tant qu'Argentins et citoyens. Sur ce point particulier, ils ne doivent pas attendre du mouvement — car ce n'est pas sa tâche — des directives concernant leur conduite personnelle. De même, il convient de rappeler qu'il ne faut pas se laisser leurrer par un certain esprit d'accommodation qui nous incite au conformisme ; une chose est la prudence de l'esprit, qui est vertu, et une autre chose bien différente est la prudence de la chair, qui est claudication et lâcheté.

Une dure alternative : savoir choisir.

Il est clair que les considérations précédentes nous amènent à adopter une intégrité de principes qui, bien souvent, peut aboutir à cette terrible alternative : ou céder ou maintenir ces principes fût-ce au prix de la perte du bien-être matériel (parfois même au prix de la liberté). Dans ce cas, il faut choisir ce dernier parti avec fermeté et avoir confiance en la divine Providence, suivant les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Cherchez tout d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît » (*Matt.*, VI, 33) ; et suivant ces autres paroles de saint Paul : « Dieu qui est fidèle ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces ». (*I Cor.*, X, 13.)

Si le grain ne meurt, il ne donne pas de fruit.

Il nous reste à terminer ce message par une brève considération sur la mystique du moment que nous vivons. On a répété maintes fois ces mots de Tertullien : « Le sang des martyrs est une semence de nouveaux chrétiens. » Si nous croyons qu'ils s'appliquent non seulement à toute effusion de sang, mais encore à toute souffrance, à toute épreuve, qui nous font participer à la croix du Christ, nous en conclurons qu'il faut nous préparer à cette possibilité : que le Seigneur veuille bénir notre apostolat en lui donnant un champ toujours fécond, toujours prometteur d'abondantes récoltes : celui du sacrifice. Nous n'avons pas à hâter la venue du moment de l'épreuve, mais nous devons bénir l'heure de son arrivée, fixée par Dieu, car elle sera sans nul doute un gage de rédemption certaine. Nous devons vivre la mystique de ce moment, en nous abandonnant totalement à la volonté de Dieu : s'il veut que cet abandon de notre personne que nous avons fait aux jeunes d'Argentine, nos frères, pendant les vingt-quatre ans de vie de notre Association, se convertisse maintenant, en abandon douloureux, nous bénissons sa main et nous nous proposons de vivre cette épreuve avec joie, assurés que quelque chose de grand se prépare pour cette jeunesse au service de laquelle nous nous consacrons : de nouvelles aubes enrichies de nos sacrifices et de celui de Jésus-Christ.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA J. A. C.

La lutte contre l'Église s'accentue

L'Osservatore Romano (23. 3. 1955) *a publié sous ce titre cet article portant la signature de* F. (EDERICO) A. (LESSANDRINI) *qui commente les dernières mesures antireligieuses prises en Argentine* (1) *:*

Des nouvelles d'agence nous informent qu'un décret du chef de l'Etat abolit, en Argentine, cinq fêtes religieuses. C'est l' « impérieuse nécessité » d'augmenter la production qui justifierait cette mesure : « justification » déjà classique en de nombreux pays sous l'emprise du communisme. Les fêtes abolies sont les suivantes : l'Epiphanie, la Fête-Dieu, l'Assomption, la Toussaint, l'Immaculée Conception.

Du fait qu'en 1951 le Saint-Siège avait consenti à la suppression de trois autres solennités : saint Joseph, l'Ascension, saint Pierre et saint Paul, les seules fêtes reconnues par le nouveau calendrier officiel sont le Nouvel An, le Vendredi-Saint et Noël.

Restent comme fêtes : le 1er mai, le 25 mai, le 9 juillet (anniversaire de Mme Peron) et le 17 octobre, jour de fidélité au président Peron.

On pourrait conclure de tout cela que pour répondre aux « urgentes nécessités de la production » les fêtes religieuses sont plus favorables que les fêtes, disons civiles.

Inutile de dire que la mesure, la dernière dans l'ordre du temps, est un épisode de la lutte toujours plus dure que mène le régime argentin pour combattre l'Eglise catholique. Et il pourrait être intéressant de savoir combien de ministres, et lesquels, ont contresigné le décret présidentiel.

Vers la fin de 1954, *l'Osservatore Romano* dut s'occuper des graves attentats de l'Etat argentin contre les droits de l'Eglise et les coutumes d'un peuple en grande majorité chrétien. Il relevait, en particulier, l'énorme disproportion entre les faits dénoncés — d'ailleurs sans preuves irréfutables à l'appui — et les actes — administratifs et législatifs — qui tendaient à les réprimer. On dénonçait de prétendues « infiltrations » de quelques prêtres et de quelques laïques dans les syndicats et les associations de jeunesse ; on ajoutait qu'il s'agissait d' « épisodes insignifiants » ; mais en même temps on interdisait les manifestations religieuses en public ; on frappait l'enseignement religieux dans les écoles en le mettant sur le même pied que celui d'une « morale civique » de marque laïque ; on procédait à des arrestations et des condamnations et — sans parler des manifestations bruyantes et insultantes sur la place publique — on introduisait le divorce dans un pays de catholiques, avec une procédure d'urgence qui trahissait une volonté de blesser, délibérée autant que gratuite. La situation non seulement n'a pas changé, mais paraît se faire plus grave, bien que ces derniers mois quelqu'un ait écrit et fait écrire que l'Etat argentin cherchait des moyens d'entente. Notons alors que pour rétablir l'harmonie il eût été nécessaire de faire cesser un état de choses qui offensait la justice objective et, avec elle, le sens commun religieux et moral. Mais rien

---

(1) Traduction de *la D. C.*

de semblable n'est arrivé : et aujourd'hui que le gouvernement de Buenos-Aires semble enclin à répondre par de nouveaux actes de violence aux justes remontrances de la conscience chrétienne offensée, il n'est pas hors de propos — c'est même un devoir — de mettre en lumière qu'en ces quelques mois rien n'a été fait, nous ne disons pas pour éclaircir, mais pour établir les prémisses d'un éclaircissement,

Les faits le confirment avec leur brutale éloquence. Comme on le sait, dans les premiers jours de décembre dernier a été proposée et approuvée en hâte une loi qui interdisait les réunions en public.

La mesure est appliquée dans le sens le plus restrictif et, en certains cas, les rigueurs de la police ne s'arrêtaient même pas au seuil du temple. Des exemples ? On n'a que l'embarras du choix. Ainsi le 17 décembre, les autorités de Buenos-Aires interdirent la cérémonie de la pose de la première pierre de la nouvelle église du collège des Salésiens, rue du Brésil : le cardinal Copello, archevêque de la ville, devait lui-même participer à la cérémonie. A La Rioja, on ne permit pas la traditionnelle procession du Nouvel An. A El Rodeo (province de Catamarca), on arrêta trois prêtres sous l'imputation d'avoir tenu une cérémonie religieuse en dehors de l'église ; à Tandil (province de La Plata), on a interdit le chemin de croix en public dans la localité appelée « El Calvario » ; à Azul (dans la même province), on a défendu la procession en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes, et les services religieux à l'église furent troublés par l'intervention des policiers qui contraignirent les fidèles à quitter le temple. Les fêtes patronales sont interdites un peu partout avec un soin méticuleux qui trahit, dans la nouvelle législation péroniste, l'intention de vexer, pour ne pas dire plus. Le zèle d'un certain commissaire de police est allé jusqu'à interdire, à l'occasion de Noël, les crèches dans les maisons privées et, même, des cortèges funèbres.

C'est par ces moyens que l'Etat argentin déclare se défendre contre « d'insignifiantes » immixtions de catholiques dans les organisations des syndicats et de la jeunesse. Faut-il interpréter dans le même sens des maœuvres comme celles que le journal uruguayen *El Plata, de Montevideo,* dénonçait le 2 février dernier ? Cette feuille publiait que dans le but de discréditer l'Action catholique, on aurait libéré des prisons argentines des individus moralement anormaux à la condition qu'ils porteraient l'insigne de l'Action catholique. Laissons la responsabilité de la nouvelle au journal qui l'a rapportée : mais c'est un fait que, dans la campagne contre l'Eglise et le clergé, la diffamation la plus vulgaire est d'un usage commun.

En attendant, on interdit l'assistance religieuse dans les prisons. Les étudiants catholiques détenus depuis des mois, dans la *Penitenciaria Nacional* et à la *Villa Devoto*, ont fait la demande aux autorités compétentes de pouvoir assister à la messe et de recevoir la communion : on a répondu par un refus : l' « infiltration » cléricale n'est pas autorisée même dans les prisons. Mais, depuis décembre dernier, un décret signé du ministre intérimaire des Affaires étrangères et des cultes, M. Borlenghi, autorise les confessions religieuses non-catholiques à visiter les diverses institutions « dans le but de fournir leurs secours spirituel et matériel » comme « le fait l'Eglise catholique » : ainsi dit le décret qui, en son temps, fut exalté par les journaux (par exemple par la *Prensa* du 27 décembre) comme « un acte de solidarité humaine sans discrimination ».

A peu près dans la même période, le chef de l'Etat recevait solennellement les dirigeants des communautés non-catholiques.

Il est clair que pour combattre les soi-disant « infiltrations cléricales » de quelques prétendus malintentionnés on veut briser l'unité religieuse du pays ; pour cela on lie les mains à l'Eglise catholique, on prétend lui fermer la bouche et, en même temps, on donne la voie libre à d'autres influences perturbatrices de la conscience. Ce n'est pas à nous de dire si les communautés non-catholiques, y comprise celle des mormons, peuvent se vanter du rôle qui leur est ouvertement assigné.

Toute la campagne de presse qui se poursuit inlassablement, pleine d'insultes, affirme que la religion doit être renfermée dans les temples, alors qu'au dehors des églises doit régner seulement la « vérité justicialiste » ! Nous avons déjà vu, dans quelques cas, que le zèle de la police ne s'arrête pas à la porte des temples ni même à celle des maisons. Mais nous avons sous les yeux une circulaire significative du parti des femmes peronistes signée de la déléguée Rosa G. Suzanne de Novoa, dans laquelle, pratiquement, sont organisés l'espionnage et la provocation à l'intérieur des églises.

Etant entendu qu' « un dirigeant peroniste doit être avant tout un peroniste » et que celui (ou ceux) qui par scrupule religieux sans fondement n'est pas disposé à suivre le parti peut s'en aller, le document ordonne d'expliquer à tous les organismes de la périphérie les dernières affirmations du chef de l'Etat contre l'Eglise. Puis la circulaire poursuit en affirmant qu'il faut de plus : « ... *b*) former des *groupes* pour visiter les églises et assister aux messes et aux sermons ; *c*) former des groupes pour placarder des affiches concernant les questions religieuses ; *d*) celles qui iront dans les églises, se confesseront cherchant à vérifier si dans la confession les prêtres donnent des conseils contre le gouvernement et nos organisations ; *e*) les dirigeantes qui appartiennent à l'Action catholique ou à quelque autre organisation de caractère religieux, participeront aux réunions fixées par celles-ci dans le but de savoir ce qu'on y traite ; *f*) les dirigeantes qui ont les preuves d'une irrégularité présenteront une information écrite et signée à la déléguée *censista* pour qu'elle soit transmise au Conseil supérieur ; *g*) dans tous les cas elles devront réagir directement et résolument avec énergie contre quiconque attaque M. le président et Mme Eva Peron, étant donné qu'en défendant de cette manière les intérêts argentins elles ne seront pas passibles de sanctions si on se déterminait à faire intervenir la police ou la justice ».

Le document édifiant mériterait une transcription intégrale ; mais tout ce que nous en citons, tout en confirmant l'esprit qui régit la lutte anticatholique du régime argentin, en illustre également les méthodes : nous nous abstiendrons de les définir ; il n'en est nul besoin. Il qualifie la « morale civique » que le régime argentin, pour réprimer les menées d'une trentaine de soi-disant intrigants, voudrait substituer non seulement à la morale catholique, mais même à la morale naturelle.

F. A.

L'action anticatholique du gouvernement argentin

Ce document, que les catholiques argentins s'emploient à faire circuler sous forme ronéotypée, établit avec sobriété la volonté manifeste de persécution du gouvernement en citant, parmi bien d'autres, 37 faits ne laissant subsister aucun doute sur le but qu'il poursuit : écarter toute influence de l'Eglise sur la presse, la jeunesse, les syndicats, les milieux ouvriers, etc., influence que ne saurait supporter ce régime totalitaire où une seule idéologie a le droit de s'exprimer librement (1) :

« Pas de conflit avec l'Église »,
a dit Peron le 10 novembre 1954.

Mais les « faits » (parmi tant d'autres) sont les suivants :

1. — Une campagne uniforme et systématique fut menée par tous les journaux peronistes propageant des calomnies contre des prêtres religieux et évêques.

2. — Furent défendus des actes publics organisés par les « avocats catholiques », à Cordoba, et par les économistes catholiques, à Buenos-Aires.

3. — La municipalité de Buenos-Aires arracha toutes les affiches de propagande de la « Mission de Marie à Buenos-Aires ».

4. — Furent défendus aussi un acte marial au stadium San Lorenzo, le 19 novembre, ainsi que de nombreuses processions et d'autres manifestations.

5. — *Toutes* les auditions catholiques par radio (récitation du chapelet, messe, etc.) ont été supprimées. Par contre, furent créées des auditions protestantes.

6. — *Tous* les prêtres qui avaient des chaires dans l'enseignement officiel en ont été privés.

7. — Le *rassemblement* des collèges catholiques qui devait avoir lieu le 21 novembre a été empêché.

8. — Un décret du gouvernement autorisa les spirites, protestants, etc., à s'introduire dans les hôpitaux *au même titre que le culte catholique romain.*

9.— La cérémonie grandiose en l'honneur de la Sainte Vierge à la Plazza de Mayo, le 8 décembre, avait été interdite. La messe vespérale de ce jour-là fut aussi interdite. Des camions officiels invitaient le « peuple » à « recevoir Pascualito Perez », juste à l'heure de la procession, qui, d'ailleurs, ne put avoir lieu. Malgré cela, la réception de Pascualito Perez ne réunit même pas 2 000 personnes, tandis que la cérémonie catholique de la place de Mayo dépassa toute concentration politique ou religieuse réalisée jusqu'à présent, environ 200 000 personnes. Les journaux, naturellement, n'en dirent rien... et une revue de la capitale, *Esto Es,* fut même blâmée par le « Secrétariat de presse et diffusion de la présidence », parce qu'elle en avait publié une magnifique photographie... La police, agissant correctement, n'osa pas empêcher la cérémonie.

10. — Le parti peroniste féminin reçut des ordres pour provoquer le désordre dans les églises ; M. Vuletich, secrétaire général de la C. G. T., dit, dans son discours du « Luna Park », à propos de l'incident de l'église Santa-Rosa de Lima, que les femmes qui avaient provoqué les troubles étaient des « filles » du Comité peroniste. Or, les journaux avaient dit que celles qui interrompirent l'abbé Carboni appartenaient à l'Action catholique...

11. — *Tout* le personnel — en masse — de l'inspection de l'enseignement religieux — y compris ceux du service et ceux qui avaient été récemment nommés — fut limogé.

12. — Sans aucun fondement, le collège du Salvador — Pères Jésuites — se vit enlever son autonomie.

13. — L'Etat, qui a le monopole du papier de journal, en refusa sa part au quotidien catholique *El Pueblo.* Celui-ci dut alors avoir recours au « marché noir » (journaux peronistes) pour pouvoir continuer. Ledit journal ne sort plus. Ses directeurs furent saisis.

14. — La « sénatrice » Rodriguez-Leonardi de Rosales fut expulsée du parti et du Sénat pour s'être déclarée ennemie du divorce et de la politique anticatholique « officialiste ».

15. — *Le divorce absolu* fut introduit sous la forme de l'article 31 d'une loi qui n'avait rien à voir en cette affaire. Le projet du divorce fut discuté à 3 heures du matin, pendant vingt-cinq minutes, bien que les députés peronistes ignorassent cet article 31.

16. — Les syndicats furent obligés par la C. G. T. (gouvernementale) de faire des proclamations solennelles contre « l'infiltration » cléricale. Aucune d'elles n'a pu signaler les « infiltrés ».

17. — Les aumôniers des prisons ont été renvoyés.

18. — La chapelle de l'hôpital de San Martin (province de Buenos-Aires) a été fermée.

19. — La C. G. T. lança de violentes menaces contre le syndicat de la viande de la ville de Rafaela (Santa Fé), pour le forcer à retirer une image de Notre-Dame de Guadalupe qui présidait le siège social. La même mesure fut prise envers les ouvriers de l'établissement d' « Alcohol Padilla », à cause d'une image de Notre-Dame de Lujan.

20. — Malgré des dénonciations, la police fédérale refusa d'arrêter des hommes et des femmes peu recommandables qui, déguisés respectivement en prêtres et religieuses, provoquaient des scandales publics dans les rues, les bars, etc.

21. — Les journaux (peronistes) calomnièrent le R. P. Guillermo Comte, Salésien, ainsi que le R. P. Campora, Salésien, de Rosario, et MM. Casiello, dirigeants catholiques, qui avaient pris parti dans le « procès Campora ». Malgré la sentence judiciaire favorable, ces journaux se refusèrent à reproduire celle-ci pour ne pas se déjuger. Dans la ville de Rosario, le fiscal fut obligé d'expulser des tribunaux les journalistes des quotidiens peronistes *Rosario* et *Democracia* pour manque de correction professionnelle, car ils voulaient extorquer des renseignements aux membres de la justice.

---

(1) D'après *la Croix* du 1. 2. 1955.

22. — La municipalité de Buenos-Aires accorda au « Cercle des commerçants de Belgrano » l'autorisation de décorer la rue Cabildo, à l'occasion des fêtes de fin d'année, mais sous la condition *de n'y pas exhiber des motifs ou tableaux religieux* (crèches, etc.). Imitée en cela par toutes les « Commissions de voisins » de la capitale.

23. — La messe de minuit de Noël fut interdite dans les hôpitaux municipaux.

24. — Malgré la loi des réunions publiques (faite en vingt-quatre heures, pour gêner le culte catholique), le « magicien » protestant Mister Hicks répéta ses « trucs » dans le stadium Atlanta, jusqu'à ce que la réaction indignée des assistants le contraignît à déguerpir...

25. — La police fit l'inspection des locaux d'institutions catholiques, par exemple ceux de la J. O. C., J. U. C., pensionnats universitaires, etc., tout en exigeant des renseignements sur les dirigeants pour les « ficher » et leur faire peur.

26. — On enleva les images religieuses des édifices municipaux.

27. — La messe, qui se célébrait tous les dimanches, dans la grande gare de Retiro, fut supprimée.

28. — *La loi de l'enseignement religieux dans les écoles fut totalement dénaturée et annulée au moyen d'un décret arbitraire,* loi que les mêmes législateurs peronistes avaient votée, il y a huit ans...

29. — Les journaux peronistes (et ils le sont presque tous..., par la force) ont reçu l'ordre de supprimer *toute nouvelle de couleur catholique.*

30. — Dans une circulaire secrète du parti peroniste féminin, le 17 décembre dernier, la « camarade » (c'est le nom que les peronistes se donnent entre eux, style communiste...) Rosa C. Suzanne de Novoa, déléguée de la capitale, invitait les sous-déléguées à « *s'infiltrer* » dans les réunions des Associations catholiques, à assister à la messe (...), à *se confesser,* même, pour faire de l'espionnage... Cette circulaire assurait aux « filles » qui causeraient des désordres dans les Offices et actes religieux l'impunité la plus absolue...

31. — A La Rioja, on empêcha par la force la fête plusieurs fois séculaire *del Encuentro* (Rencontre) et la fameuse procession de saint Nicolas et de l'Enfant (Jésus) Alcalde [maire]. L'indignation de la population, dont le calme est proverbial, fut si grande qu'il en résulta un très grave désordre, après quoi furent arrêtés par la police jusqu'à des dirigeants du parti peroniste qui réagirent contre la défense injuste.

32. — On empêcha aussi l'exhibition du dernier film de Hugo del Carril (fameux artiste argentin) : la *Quintrala,* parce qu'un prêtre y faisait bonne figure.

33. — De même, le « secrétariat de presse et diffusion de la présidence » *invita* la Compagnie Warner Bross à retirer de la circulation deux films de ses programmes : *Los pastorcitos de Fatima* (Les petits bergers de Fatima) et *Mi secreto me condena* (Mon secret me condamne), ce dernier basé sur le secret de la confession.

34. — Les banques officielles ont reçu l'ordre de ne pas accorder de crédits à des institutions catholiques, ni même à des commerçants connus comme catholiques.

35. — La « loi des réunions publiques » permet toute espèce d'actes, excepté ceux de caractère religieux. « Les processions dans les temples », clamèrent les députés peronistes à la Chambre. Mais, pour M. Hicks, elle ne réagit pas.

36. — C'est la première fois dans l'histoire du pays qu'un président assistait et stimulait un acte public anticatholique, comme celui qui se déroula au « Luna Park » et qui s'acheva par le spectacle ignoble d'un mannequin habillé en prêtre (le mannequin représentait un pendu) qu'on promena à travers les rues centrales de la capitale fédérale.

37. — Tout dernièrement, le général Peron recevait une décoration de l'institution franc-maçonnique *Club de Los Leones* (Club des Lions), qui n'existait pas dans le pays. On en organisa une filiale en Argentine, tout en obligeant de hauts fonctionnaires à en faire partie... La délégation chilienne de ce club fit le voyage dans un avion du gouvernement argentin. De même, les dépenses furent faites par la présidence... Ces fêtes finirent avec un banquet et un bal donnés à la « Quinta Presidencial » de Olivos. La Franc-Maçonnerie remerciait de cette façon-là Peron de son œuvre anticatholique.

Y A-T-IL UN RELACHEMENT DE LA PERSÉCUTION?

Il ne le semblera pas à en juger par cet autre tract daté du 14 février qui nous parvient d'Argentine (1) *:*

La persécution n'est pas moins grave parce qu'elle est moins ouvertement violente. Toute violation des droits sacrés de l'Eglise est une véritable persécution religieuse.

On persécute l'Eglise lorsque :

On utilise systématiquement la presse pour la calomnier ou la discréditer.

On tait systématiquemnt toutes les informations catholiques.

On supprime à l'Eglise les moyens d'expression publique.

On lui dénie le droit de contrôler l'enseignement religieux dans les écoles.

On fait obstacle au maintien des collèges religieux.

On supprime progressivement l'influence de l'Eglise sur la jeunesse.

On fait obstacle à l'Action catholique spécialisée.

On limite la liberté de l'Eglise de diverses manières en gênant l'accomplissement de sa mission.

On promulgue des lois ouvertement dirigées contre elle.

Tout cela se passe actuellement dans notre pays bien qu'*apparemment* la situation s'améliorerait du fait que certaines processions ont été autorisées.

La persécution religieuse est un attentat contre l'inviolable dignité humaine, les droits fondamentaux de la personne et la liberté de l'homme, principes de la loi naturelle et de la doctrine chrétienne.

La persécution religieuse est un nouveau signe du totalitarisme de l'Etat, de la prédominance de la force sur le droit et du matérialisme théorique et pratique.

(1) Traduction de *la D. C.*

APRÈS L'EXPULSION DU R. P. BISSONNETTE

Les droits religieux des citoyens américains en U. R. S. S.

Nous donnons ci-après le texte des lettres échangées en 1933 entre le président Franklin Roosevelt et M. Litvinov, alors ministre des Affaires étrangères d'U. R. S. S., au sujet de la liberté religieuse des Américains résidant dans l'Union soviétique. Ces lettres ont été communiquées à la presse par le département d'Etat américain, en même temps qu'il annonçait sa protestation contre l'expulsion du territoire de l'U. R. S. S. du R. P. Georges Bissonnette, religieux assomptioniste résidant à Moscou (1).

Lettre de M. Roosevelt

La Maison-Blanche.

Washington, 16 novembre 1933.

MON CHER MONSIEUR LITVINOV,

Comme je vous l'ai dit dans nos récents entretiens, je m'attends à ce que, après l'établissement de relations normales entre nos deux pays, beaucoup d'Américains voudront résider sur le territoire de l'U. R. S. S., d'une façon temporaire ou permanente, et j'attache une grande importance à ce qu'ils puissent jouir, à tous égards, de la même liberté de conscience et de religion que chez nous.

Comme vous le savez, le gouvernement des Etats-Unis, depuis la fondation de la République, s'est toujours efforcé d'assurer à ses ressortissants, chez nous et à l'étranger, le plein exercice de la liberté de conscience et de culte et de les protéger contre toute discrimination ou persécution en raison de leurs croyances religieuses ou de leur culte. Et j'ai à peine besoin de préciser que les droits énumérés ci-dessous sont ceux dont jouissent les citoyens américains et les étrangers aux Etats-Unis, et les ressortissants américains dans la plupart des pays du monde.

Le gouvernement des Etats-Unis espère, en conséquence, que ses ressortissants résidant sur le territoire de l'U. R. S. S. seront autorisés, sans être inquiétés en aucune façon, à célébrer des services religieux et à pratiquer les cérémonies de toutes sortes, y compris le Baptême, la Confirmation, la Communion, le Mariage et les cérémonies de funérailles, en langue anglaise ou en toute autre langue en usage dans la communauté de foi à laquelle ils appartiennent, dans des églises, des maisons ou autres bâtiments appropriés qu'ils pourront louer, édifier ou entretenir dans des conditions convenables.

Nous espérons que les citoyens des Etats-Unis auront le droit de faire des quêtes parmi leurs coreligionnaires et de recevoir de l'extérieur des dons pour des fins religieuses ; qu'ils pourront, sans restriction, donner l'instruction religieuse à leurs enfants, soit individuellement, soit en groupe, ou faire donner cette instruction par des personnes qu'ils pourront employer à cette fin ; que le droit leur sera reconnu et garanti d'enterrer leurs morts selon leurs coutumes religieuses dans des endroits convenables réservés à cette fin, et qu'ils pourront disposer pour cela des emplacements voulus, soumis à une réglementation sanitaire raisonnable, les garnir, les occuper et les entretenir.

Nous espérons que les différents groupes religieux ou confessions composés de citoyens des Etats-Unis d'Amérique sur le territoire de l'U. R. S. S. auront le droit d'avoir des pasteurs, prêtres, rabbins ou autres ministres du culte qui seront citoyens des Etats-Unis. Ils seront à l'abri de toute discrimination ou per-

---

(1) Traduction de *la D. C.* d'après le bulletin de l'agence américaine *N. C. W. C.*, 9. 3. 1955. — Le R. P. Bissonnette a reçu l'ordre de quitter le territoire de l'U. R. S. S. le 2 mars dernier. Il était officiellement accrédité comme aumônier des Américains catholiques, en fait il était aumônier de toute la colonie occidentale catholique. Cette mesure fait suite au refus des autorités américaines de prolonger le séjour aux Etats-Unis de Mgr Boris, exarque du patriarche de Moscou pour les deux Amériques. Cependant le P. Bissonnette se trouvait à Moscou en vertu des accords précis dont nous donnons ici le texte, tandis que Mgr Boris ne se trouvait aux Etats-Unis que comme visiteur.

L'expulsion du R. P. Bissonnette interrompt une tradition assomptioniste vieille de plus de cinquante ans. Depuis 1904, en effet, il y eut toujours des religieux assomptionistes présents en Russie. De 1904 à la guerre de 1914-1918, ils occupèrent des postes à Saint-Pétersbourg, Kiev, Odessa, Makeevka, Vilno et Moscou. Après la révolution de 1917, il n'y avait plus à Moscou que le R. P. Pie-Eugène Neveu qui fut nommé évêque titulaire et administrateur apostolique de Moscou en 1926. Le R. P. Braun vint dans la capitale soviétique en 1934 comme compagnon de Mgr Neveu et aumônier du personnel catholique de l'ambassade américaine. En 1936, Mgr Neveu quitta Moscou pour raison de santé et le R. P. Braun assura le service de l'église Saint-Louis-des-Français. Il fut remplacé, en 1945, par le R. P. Laberge, auquel succéda le R. P. Brassard en 1950. C'est à ce dernier qu'avait succédé le R. P. Bissonnette qui était arrivé à Moscou le 24 janvier 1953. Un autre religieux assomptioniste, de la province d'Amérique du Nord, comme ses quatre prédécesseurs, le R. P. Diom lui succédera si les autorités soviétiques le laissent pénétrer sur leur territoire. Le R. P. Judicaël Nicolas, à l'occasion de l'avance roumaine, au cours de la dernière guerre, avait pu reprendre la paroisse d'Odessa que le R. P. Maniglier avait dû quitter en 1920. Il put encore y exercer son ministère un an après le retrait des Roumains, jusqu'au moment où il fut envoyé au camp de concentration de Vorkouta où il resta jusqu'en 1954.

Le R. P. Bissonnette a publié un article dans *la Croix* du 22 mars dernier où il donne ses impressions sur la vie religieuse en Russie. Il connaît au moins cinq autres prêtres catholiques qui, après son départ, continuent à exercer leur ministère ouvertement : le P. Joseph Boutorovitch Adamovitch, qui est chargé de l'église Saint-Louis-des-Français à Moscou, qu'il connaît personnellement et estime être de bonne foi ; deux prêtres, un curé et un vicaire, sont au service des catholiques dans une église de Leningrad. Deux autres prêtres se trouvent dans d'autres parties de l'Union soviétique sur lesquels il ne peut donner plus de détails. Tous ces prêtres sont sous la juridiction spirituelle de S. Exc. Mgr Springovics, archevêque de Riga (Lettonie). Les deux églises de Moscou et de Leningrad sont remplies de croyants catholiques. Cependant, les catholiques de Russie étaient évalués à 8 millions avant la révolution de 1917, on peut ainsi se faire une idée du nombre de ceux qui sont abandonnés spirituellement.

sécution, et on ne pourra leur refuser l'entrée sur le territoire de l'Union soviétique à cause de leur état ecclésiastique.

Je suis, cher Monsieur Litvinov, très sincèrement vôtre.

FRANKLIN-D. ROOSEVELT.

A M. Maxime M. Litvinov,
commissaire du peuple
pour les Affaires étrangères
de l'Union des Républiques soviétiques.

Réponse de M. Litvinov

Washington, 16 novembre 1933.

MON CHER PRÉSIDENT,

En réponse à votre lettre du 16 novembre 1933, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de l'U. R. S. S., selon la politique qu'il s'est fixée, accorde aux citoyens des Etats-Unis sur le territoire de l'U. R. S. S. les droits que vous avez demandés :

1. Le droit au « plein exercice de la liberté de conscience et de culte » et à la protection « contre toute discrimination ou persécution en raison de leurs croyances religieuses ou de leur culte ».

Ce droit est garanti par les lois et règlements suivants en vigueur dans les différentes Républiques de l'Union :

« Chacun est libre de professer une religion ou de n'en pas professer. Toutes les restrictions juridiques rattachées à la profession d'une croyance quelle qu'elle soit, ou à la non-profession d'une croyance sont annulées. » (Décret du 23 janvier 1918, art. 3.)

« Il est interdit, sur le territoire de l'Union soviétique, d'édicter des lois ou règlements locaux restreignant ou limitant la liberté de conscience, ou établissant des privilèges ou droits préférentiels de toutes sortes basés sur les convictions religieuses d'une personne. » (Décret du 23 janvier 1918, art. 2.)

2. Le droit « d'avoir des services religieux et de pratiquer les cérémonies de toutes sortes sans être inquiétés en aucune façon ».

Ce droit est garanti par les lois suivantes :

« La libre célébration des cérémonies religieuses est garantie dans la mesure où elle ne trouble pas l'ordre public et ne porte pas atteinte aux droits des citoyens de l'Union soviétique. Les autorités locales ont en pareil cas le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder l'ordre et la sécurité publics. (Décret du 23 janvier 1918, art. 5.)

« Le fait d'entraver l'exercice des cérémonies religieuses, dans la mesure où elles ne mettent pas en danger l'ordre public et ne portent pas atteinte aux droits des autres, est punissable d'une peine pouvant aller jusqu'à six mois de travaux forcés. » (Code pénal, art. 127.)

3. « Le droit de louer, édifier ou entretenir dans des conditions convenables » des églises, maisons ou autres bâtiments destinés à des fins religieuses.

Ce droit est garanti par les lois et règlements suivants :

« Les croyants appartenant à un groupement religieux peuvent, pour répondre à leurs nécessités religieuses, louer par contrat exempt de taxe au Comité exécutif du district ou du sous-district, ou au Soviet de la ville, des bâtiments ou des objets destinés au culte. » (Décret du 8 avril 1929, art. 10.)

« De plus, les croyants qui ont formé une société religieuse ou un groupe de croyants peuvent, pour des réunions religieuses, utiliser d'autres bâtiments qui leur auront été loués par des personnes privées ou par les Soviets et Comités exécutifs locaux. Tous les règlements établis pour les lieux de culte sont applicables à ces bâtiments. Les contrats pour leur usage seront conclus pour les croyants par des personnes qui seront rendues responsables de leur exécution. De plus, ces bâtiments doivent se conformer aux règlements sanitaires et techniques. » (Décret du 8 avril 1929, art. 10.)

« Les lieux de culte et les biens à destination religieuse seront mis à la disposition des croyants formant une société religieuse par un contrat conclu au nom du Comité de district compétent ou du Soviet de la ville par le service administratif compétent, ou directement par le Comité exécutif du sous-district. » (Décret du 8 avril 1929, art. 15.)

« De nouveaux lieux de culte peuvent être construits si les groupements religieux le désirent, pourvu que les règlements techniques habituels en matière de construction et les règlements spéciaux édictés par le commissariat du peuple pour les affaires intérieures soient observés. » (Décret du 8 avril 1929, art. 45.)

4. « Le droit de faire des quêtes parmi leur coreligionnaires..., de recevoir des dons pour des fins religieuses. »

Ce droit est garanti par le texte de loi suivant :

« Les membres des groupes de croyants et des sociétés religieuses peuvent lancer des souscriptions parmi eux et recueillir des dons, aussi bien à l'intérieur des lieux de culte qu'en dehors, mais seulement parmi les membres de l'association religieuse intéressée, et uniquement pour des buts se rattachant à l'entretien des lieux de culte et de la propriété religieuse, le traitement des ministres du culte et les dépenses de leur corps exécutif. Le Code pénal sanctionne toute forme de contribution forcée pour aider les associations religieuses. » (Décret du 8 avril 1929, art. 54.)

5. Le droit de « donner l'instruction religieuse à leurs enfants, soit individuellement, soit en groupe, ou de faire donner cette instruction par des personnes qu'ils pourront employer à cette fin ».

Ce droit est garanti par le texte de loi suivant :

« L'école est séparée de l'Eglise. L'instruction religieuse n'est autorisée dans aucune école gouvernementale et publique, ni dans les établissements privés où l'on donne un enseignement général. L'instruction religieuse peut être donnée ou reçue en privé. » (Décret du 23 janvier 1918, art. 9.)

De plus, le gouvernement soviétique est prêt à inclure dans une convention consulaire, qui

sera négociée immédiatement après l'établissement des relations entre nos deux pays, des mesures selon lesquelles seront garantis aux citoyens des Etats-Unis les droits en ce qui concerne la liberté de conscience et le libre exercice de la religion qui seront au moins égaux à ceux dont jouissent dans l'U. R. S. S. les citoyens de la nation la plus favorisée sur ce point. Sous ce rapport, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'article 9 du traité passé entre l'Allemagne et l'U. R. S. S., signé à Moscou le 12 octobre 1925 qui est ainsi rédigé :

« Les ressortissants de chacune des parties contractantes... auront le droit d'avoir des services religieux dans des églises, maisons ou autres bâtiments, loués selon les lois du pays, dans leur langue nationale ou dans toute autre langue habituellement utilisée dans leur religion. Ils auront le droit d'enterrer leurs morts selon leurs coutumes religieuses dans des lieux établis et entretenus par eux avec l'approbation des autorités compétentes, à condition de se conformer aux règlements de police en matière de bâtiments et de santé publique. »

Je désire de plus préciser que les droits spécifiés dans les paragraphes ci-dessus seront garantis aux citoyens américains dès l'établissement de relations entre nos deux pays.

J'ai enfin l'honneur de vous informer que le gouvernement de l'U. R. S. S., tout en se réservant le droit de refuser le visa aux Américains désirant entrer sur son territoire pour des raisons personnelles, ne veut pas baser ces refus sur le fait que ces personnes ont un état ecclésiastique.

Je suis, mon cher président, très sincèrement vôtre.

MAXIME LITVINOV,
commissaire du peuple pour les Affaires étrangères de l'U. R. S. S.

A M. Franklin Roosevelt,
président des Etats-Unis d'Amérique,
la Maison-Blanche.

THÉOLOGIE DU TRAVAIL

Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Morcillo Gonzalez, évêque de Bilbao

Dans cette remarquable lettre pastorale, datée du 26 janvier 1954, S. Exc. Mgr Morcillo Gonzalez, évêque de Bilbao, fait une étude approfondie de la conception chrétienne du travail, moyen providentiel voulu par Dieu pour conduire l'homme à sa destinée surnaturelle, qu'il oppose aux erreurs nées tant de la conception libérale que de la conception marxiste de la production (1) *:*

Nous, Dr don Casimir Morcillo Gonzalez, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, premier évêque de Bilbao.

A notre chapitre cathédral, notre Grand Séminaire, aux révérends archiprêtres, curés, prêtres, religieux et fidèles du diocèse de Bilbao.

VÉNÉRABLES FRÈRES ET CHERS FILS,

L'Eglise n'a jamais été dans l'histoire et ne peut être actuellement étrangère aux problèmes vitaux des hommes. Dans le monde grec, elle s'est faite raisonneuse et métaphysicienne parce que les philosophes conduisaient la pensée et le gouvernement des peuples hellenisés. Dans l'Empire romain, elle a fait une large place au droit et aux lettres parce que dans le droit l'Empire trouvait une assise pour sa force cohésive et expansive, et dans les belles lettres, cette formidable organisation politique nourrissait son esprit. Pour les barbares, envahisseurs du sol européen chrétien, saint Augustin a créé la cité de Dieu, et pour les hommes et les peuples belliqueux et insatiables du XVIe siècle, pour l'Espagne exploratrice et conquérante, Suarez, Vitoria et Covarrubias ont été des lumières de la théologie qui brillèrent et continuent de briller pour le droit de la guerre et le droit des gens.

Dans l'Eglise du XXe siècle, d'autres problèmes qui agitent la vie humaine contemporaine en des réactions et des convulsions évidentes, sont là qui frappent de leurs poings puissants et impatients. Sensible à l'appel des hommes d'aujourd'hui, le Pape qui nous gouverne, le Vicaire du Christ, répond de sa chaire de sagesse, avec des enseignements précis puisés dans la révélation qui sont des rayons de la divine clarté dirigés vers les âmes qui luttent ou se découragent.

Jusqu'à notre diocèse, et pour lui, est arrivée la voix du Pape, parlant d'un style de vie chrétienne qui, dans son authenticité, rend actuelles et vivantes notre forte tradition religieuse, l'austérité de nos coutumes et les aspirations des humbles. L'exemple du Pape a pour nous toute la valeur d'une invitation que, avec la plus grande docilité, nous voulons suivre et nous suivrons, si Dieu nous aide, dans cette lettre pastorale et dans d'autres.

I. — La civilisation du travail

La Castille, avec ses austères plateaux, se transforme : les usines commencent à entourer les faubourgs de ses cités historiques et à surpeupler les villes qui bénéficient à la fois d'une ligne de chemin de fer et d'une rivière qui n'est pas asséchée en été. L'Aragon et ses larges vallées se transforment ; les Asturies se transforment, toutes les régions de l'Espagne se transforment grâce à une paix continue et féconde.

Notre Biscaye, qui a employé les premières années de ce siècle à transformer ses forges en fonderies et hauts fourneaux, continue à se transformer comme si tout était à recommencer. La rive droite du Nervion, la vallée de l'Asua, le Duranguesado, Munguia, Guernica, Marquina, la vallée du Cadagua et même celle de Carranza, cons-

(1) Traduction de *la D. C.* d'après le texte publié dans le *Boletin Oficial del Obispado de Bilbao* de février 1954.

truisent des ateliers et des usines sur les prés où hier, c'est-à-dire il y a quatre ou cinq ans, on faisait paître les vaches et on coupait l'herbe avec la faux.

Nous assistons donc au passage rapide d'un genre et d'un style de travail et de vie traditionnels à une nouvelle organisation des énergies personnelles et de la vie sociale des Espagnols, évolution qui nous vaudra, à n'en pas douter, des biens matériels, le bien-être et la richesse dont beaucoup profiteront ; et, pour cela, nous devons remercier Dieu et reconnaître le mérite de ceux qui nous gouvernent parce que, avec la paix, le sentiment d'une Espagne rachetée et l'ordre ont rendu possible ce qui ne l'était pas avant et ont créé ce qui avant n'existait pas ; de même nous devons reconnaître les mérites des détenteurs de la fortune, des directeurs d'entreprise et des techniciens qui ont construit les nouveaux centres de production pour maintenir et augmenter le bien-être des nombreux foyers qui se fondent chaque jour.

Sur le plan moral et religieux, la transformation qui se profile n'est ni bonne ni mauvaise. C'est seulement une situation nouvelle, prévisible, irrépressible, sur laquelle veille, comme sur la situation traditionnelle, la Providence de Dieu. Et parce qu'en elle-même elle n'est ni bonne ni mauvaise moralement, elle sera bonne si, servant notre foi et notre patrie, nous la rendons bonne ; et elle sera mauvaise si, comme cela est arrivé autrefois, nous nous endormons paresseusement et laissons le champ libre aux semeurs de zizanie.

La nouvelle ère d'industrialisation qui est en train de s'étendre sur toute l'Espagne et prédomine déjà sur notre diocèse, nous avertit de l'arrivée de ce que l'on a appelé, d'une façon assez impropre parce que le travail agricole et artisanal est, lui aussi, un travail et a toujours existé, *la civilisation du travail ;* il s'agit là d'un nouveau travail qui se distingue du travail traditionnel par la concentration des travailleurs, par l'action décisive des machines et par la production sur une grande échelle de choses utiles pour l'homme, travail qui a transformé les structures sociales et économiques ainsi que les conditions de vie et a créé, ou est en train de créer un nouveau droit régulateur des relations humaines.

L'évolution du travail humain, si évidente que ceux qui en Biscaye ont dépassé 50 ans ont pu en suivre tout le processus et que tous nous pouvons la contempler aujourd'hui, ne supprimera pas, néanmoins, l'agriculture et l'artisanat, bien qu'elle les soumettra à sa puissance, de même qu'elle ne pourra jamais supprimer l'activité intellectuelle du penseur, de l'artiste ou du savant parce que ces activités seront toujours nécessaires en elles-mêmes et ne peuvent pas se mettre au rythme de la production en série ou à la chaîne.

Dans le monde futur, qui sera plus technique que celui d'aujourd'hui, nous continuerons à avoir des usines et des jardins, des ateliers groupant des multitudes d'ouvriers et des bibliothèques de philosophes, des mines et des granges ou de petits ateliers d'artisanat. C'est pourquoi, avant de commencer l'étude du travail moderne, nous devons faire quelques considérations théologiques sur le travail humain en général comme facteur constant de la vie de l'homme. Avec lui, nous rendrons au penseur et à l'artiste, au cultivateur et à l'artisan l'hommage qu'ils ont toujours mérité.

II. — Le travail humain à la lumière de la théologie

Le travail humain a été défini par le *Fuero espanol del trabajo* (1) : « La participation de l'homme à la production par l'exercice volontairement consenti de ses facultés intellectuelles et manuelles, selon sa vocation personnelle, en vue de la dignité et de l'aisance de sa vie et le meilleur fonctionnement de l'économie nationale. »

Selon cette parfaite définition, le travail personnel rend l'homme producteur de biens pour satisfaire « aux nécessités de son être et au développement de sa vie » (2) et pour procurer à la communauté nationale et, par elle, à la société humaine, toutes les richesses nécessaires. En d'autres termes, le travail est ordonné aux fins individuelles et sociales de la vie humaine et, comme l'a dit Pie XI (3), en lui « il faut voir, en plus de l'aspect personnel ou individuel, l'aspect social ».

Mais pour que le travail soit humain, c'est l'homme tel qu'il est qui doit s'y manifester ou s'y employer, « parce que la force active est inhérente à la personne » (4). C'est pourquoi, d'une certaine manière, le corps, l'âme, les organes des sens corporels et les énergies spirituelles, doivent participer au travail.

La définition que nous commentons introduit dans le concept de travail la vocation personnelle, parce qu'il n'y a rien de plus conforme à l'esprit humain que d'ordonner sa propre vie selon ses aptitudes personnelles et son inclination naturelle. C'est ainsi que le travail est une activité strictement personnelle, non une chose vénale, et un chemin bien tracé qui nous conduit à notre dernière destinée où « nous nous reposerons de nos travaux et nos œuvres nous suivront » (5).

La théologie, appuyée sur la révélation divine, a certaines choses à dire aux hommes au sujet du travail ainsi envisagé ; et les hommes, en les écoutant, ne perdront pas leur temps.

La révélation nous dit, dans les premiers chapitres de la Genèse, que Dieu « prit l'homme et le plaça dans le jardin d'Eden pour le cultiver et pour le garder » (6). C'est ainsi que Dieu a agi avant que l'homme ne tombe dans le péché originel, et dans cette fin « pour le cultiver ». Il devait en être ainsi pour que s'accomplisse le commandement divin donné à l'homme immédiatement après que Dieu l'eut formé avec la poussière de la terre : « Remplissez la terre et soumettez-la, et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tout animal qui se meut sur la terre » (7), parce que l'homme aurait du mal à dominer sur les animaux, plus forts et nombreux que lui, s'il n'utilisait pas son intelligence et l'habileté de ses mains, c'est-à-dire son travail.

Le commandement de Dieu était donc que l'homme travaille, même, alors que, récemment créé, il était encore dans l'état de justice originelle. Mais, en plus du précepte du Créateur, sa

(1) *Fuero del Trabajo,* I, 1.
(2) Code social de Malines, n. 87.
(3) *Quadragesimo anno,* n. 30, p. 603. Edition de la Junta Tecnica de A. C. E. Madrid, 1948. Cf. *D. C.,* n° 569, du 6. 6. 1931, col. 1423. (*N. D. L. R.*)
(4) *Rerum Novarum,* n. 34, p. 570. Edition de la Junta Tecnica de A. C. E. Madrid, 1948. Cf. *D. C.,* n° 569, du 6. 6. 1931, col. 1469. (*N. D. L. R.*)
(5) *Apoc.* XIV, 13.
(6) *Gen.* II, 15.
(7) *Ibid.* I, 28.

propre nature raisonnable l'obligeait au travail, car ses facultés spirituelles, qui rendent d'autant plus semblable à Dieu la créature qu'elles sont plus noblement exercées, ne peuvent pas rester inactives et inertes. Et la Genèse nous présente le premier homme, avant le péché, faisant usage de son intelligence en imposant « un nom à tous les animaux domestiques, aux oiseaux du ciel et aux animaux des champs » (1). Tout le processus de la tentation qui a conduit nos premiers parents au péché fut également un exercice de l'intelligence et de la volonté, car la femme s'est refusée à manger du fruit défendu tant qu'elle ne fût pas convaincue que « il était bon à manger, agréable à la vue et désirable pour acquérir l'intelligence » (2).

La nécessité de cultiver la terre obligeait l'homme au travail manuel qui requiert l'action des forces musculaires, condition que, certainement, Dieu a mise pour en assurer la fécondité, sinon on ne pourrait concevoir qu'il l'ait mis dans ce jardin pour le cultiver. C'est un grand honneur pour l'homme de se savoir collaborateur de Dieu pour la productivité de la nature.

L'homme, en travaillant, complétait, par ses opérations spirituelles et ses actions physiques inhérentes au travail, la ressemblance que déjà, par nature, il avait avec Dieu. Et il se complétait lui-même en faisant agir les puissances et les énergies qu'il avait reçues du Créateur, pour que sa domination sur la création fût plus effective et plus parfaite. La dignité et l'aisance de sa vie, pour employer les termes mêmes de la définition, l'exigeaient.

Si nous considérons encore comme élément constitutif, ou même intégrant, du travail humain, le consentement volontaire auquel la définition se réfère si expressément, personne, nous devons en convenir, n'a fait usage de ses facultés intellectuelles et manuelles d'aussi bon gré que le premier homme avant le péché, parce que personne ne connaissait mieux ni n'estimait plus hautement l'excellence du travail, et que personne n'y fut obligé avec moins de pression de la part des nécessités et des circonstances personnelles.

Le travail de l'homme, dans l'état de justice originelle, n'était ni fatigant ni pénible. « Pour le premier homme, avant sa chute, le travail était simple expression de l'esprit, création, progression vers la plénitude de son être », a dit un théologien espagnol (3). Ainsi, le travail aurait continué à être agréable pour tous les hommes si le péché n'était venu troubler l'ordre établi par Dieu.

Mais le péché a assombri l'horizon humain et a converti le travail en fatigue : « La terre est maudite à cause de toi. C'est par un travail pénible que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie ; elle te produira des épines et des chardons... ; tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. » (4) Et, à partir de ce jour, le travail nous est devenu dur, ardu et douloureux, bien que, comme un souvenir de notre condition première, les satisfactions et les joies compensatrices ne cessent de nous être données.

La douleur et le sacrifice que le travail impose à l'homme, depuis le péché originel, apporte à l'activité humaine des valeurs nouvelles d'ordre spirituel, non négligeables, car si la faute originelle a provoqué le désordre intérieur et extérieur de l'homme, l'ordre ne peut être restauré que par le sacrifice, et le travail est l'effort que fait l'homme pour rétablir sa domination sur les choses créées, afin de restaurer l'ordre antérieur qui a été perdu, et il est la violence qu'il se fait à lui-même pour dominer le déséquilibre intérieur de ses puissances et de ses sentiments et retrouver, dans la mesure du possible, sa domination sur les uns et les autres, sur la rébellion intérieure et extérieure.

C'est pourquoi le travail, dans l'ascèse chrétienne, a une valeur supérieure à beaucoup d'autres moyens de lutte et de purification. Et il faut bien se pénétrer de ce que, si nous le voyions et l'utilisions ainsi, nous qui devons consacrer au travail la plus grande partie des heures de la journée, nous pourrions offrir à Dieu une gerbe de victoires et de triomphes sur notre concupiscence à la fin de la journée, comme en aucun autre exercice ascétique il n'est facile de le faire. A cette conception du travail qui lui donne une si haute valeur, répondent ces paroles de Jacob à Laban : « Dieu a vu mon affliction et le travail de mes mains » (1), et ces autres de l'auteur de l'Ecclésiastique : « Ne hais pas les labeurs pénibles » (2). Dieu voit la lassitude de l'ouvrier et la fatigue cérébrale de l'intellectuel, et la fatigue nerveuse du directeur et du gouvernant, et l'épuisement du prêtre, du professeur, du médecin. Dieu les voit ! Y a-t-il plus belle récompense pour le travail ?

A ces valeurs, il faut en ajouter d'autres qui s'attachent au travail pour des raisons historiques et naturelles.

Quand ils furent expulsés du paradis, Adam et Eve eurent leurs premiers enfants : Caïn et Abel. Le travail a continué à être nécessaire pour eux, mais le travail s'est imposé, en raison de la nécessité naturelle de se procurer une alimentation complète, sous une forme diversifiée : « Abel fut pasteur de brebis et Caïn laboureur. » (3) La division commençait, et, avec elle, la diversité des professions.

La profession est la réalisation, ou la cristallisation de la vocation de chaque homme. Tout homme est appelé par Dieu à un travail déterminé, parce que « chacun reçoit un don particulier, l'un d'une manière, l'autre d'une autre » (4) et cette vocation résulte ordinairement de la capacité, des aptitudes et du penchant naturel de chacun.

La charge ou profession, bien qu'elle n'exclue pas d'autres activités qui lui sont étrangères, absorbe de fait la plus grande partie des énergies de travail de l'homme. Et c'est ainsi qu'elle en vient à constituer l'instrument le mieux adapté, le plus effectif et le plus constant du perfectionnement spirituel de l'homme.

Aucun travail ne se transforme en prière, ne satisfait ses nécessités propres et celles d'autrui, et ne sert la société aussi bien que le travail professionnel. Aucun non plus ne comporte moins de difficultés et de fatigues, ni ne s'exécute avec plus de joie.

Dans le plus ancien document chrétien que l'on connaisse, en dehors de la Sainte Ecriture, la

(1) *Gen.* II, 20.
(2) *Ibid.* III, 6.
(3) JOSE TODOLI, O. P., « *Teologia del trabajo* », dans la *Revista Espanola de Teologia,* XII, 49 (oct-déc. 1952), p. 567.
(4) *Gen.* III, 7-19.

(1) *Gen.* XXXI, 42.
(2) *Eccli.* VII, 15.
(3) *Gen.* IV, 2.
(4) *I Cor.* VII, 7.

Didakhê, on lit ce passage qui est l'écho autorisé et le résumé des enseignements bibliques : « ... Si (celui qui arrive) veut s'établir parmi vous en ayant un emploi, qu'il travaille pour manger. Mais s'il n'a pas d'emploi, veillez prudemment à lui en procurer un de façon à ce que parmi vous ne vive aucun chrétien oisif. Si quelqu'un voulait agir ainsi, ce serait un trafiquant du Christ. Gardez-vous de ceux-là. » (1)

Saint Paul donnait le même avertissement aux fidèles de Salonique quand il leur disait : « Nous vous enjoignons, frères, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous séparer de tout frère qui vit d'une façon déréglée, et non selon les instructions reçues de nous. Vous savez vous-mêmes ce que vous devez faire pour nous imiter, car nous n'avons rien eu de déréglé parmi vous. Nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne, mais nous avons été nuit et jour à l'œuvre, dans la fatigue et la peine, pour n'être à charge à aucun de vous. Ce n'est pas que nous n'en eussions le droit, mais nous voulions vous donner en nous-mêmes un exemple à imiter. Aussi bien, lorsque nous étions chez vous, nous vous déclarions que si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas manger non plus. Cependant, nous apprenons qu'il y a parmi vous des gens déréglés, qui ne travaillent pas, qui ne s'occupent que de choses vaines. Nous les invitons et nous les exhortons par le Seigneur Jésus-Christ, de travailler paisiblement pour manger un pain qui leur appartienne. » (2)

L'estime en laquelle saint Paul tenait le travail manuel, il ne l'exprima pas seulement devant les Thessaloniciens. Aux Ephésiens aussi il exposait sous diverses formes le précepte du travail : « Que celui qui dérobait ne dérobe plus ; mais plutôt qu'il s'occupe en travaillant de ses mains à quelque honnête ouvrage, afin d'avoir de quoi donner à celui qui est dans le besoin » (3) ; et il terminait par ces paroles son discours aux évêques d'Ephèse et des cités voisines : « Vous savez vous-mêmes que ces mains ont pourvu à mes besoins et à ceux des personnes qui étaient avec moi. Je vous ai montré de toutes manières que c'est en travaillant ainsi qu'il faut soutenir les faibles et se rappeler la parole du Seigneur, qui a dit lui-même : Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir. » (4)

C'est sur ces paroles de saint Paul que saint Thomas a édifié sa doctrine où le travail apparaît comme une nécessité de la nature, une activité ascétique et l'accomplissement d'une fonction sociale (5).

L'Eglise, au cours des siècles, a repris les enseignements divins en rappelant aux hommes : que le travail est le premier commandement positif qui ait été donné par Dieu à l'homme ; que la peine et la fatigue du travail sont une manière d'expiation, une sorte de croix rédemptrice ; que le travail est la loi universelle et que par lui l'homme fait servir ses énergies mentales et musculaires, se perfectionne dans sa nature et avance vers la ressemblance divine.

Aujourd'hui, chers fils, nous répétons devant vous ces mêmes enseignements pour que vous estimiez le travail non seulement comme une source de richesse et de prospérité, mais, principalement, pour qu'en lui vous respectiez la dignité humaine et chrétienne du travailleur et pour que dans le travail et par lui vous glorifiiez Dieu notre Père.

(1) *Didakhê*, XII, 3-5. *Padres Apostolicos*, édition présentée par Daniel Ruiz Bueno (B. A. C. Madrid, 1950), p. 90.
(2) *II Thess.* III, 6-12.
(3) *Eph.* IV, 28.
(4) *Actes* XX, 34, 35.
(5) *S. Theol.* IIa-IIae, q. CLXXXVII, a. 3.

III. — Théologie du travail moderne

Cette conception du travail que nous avons examinée à la lumière de la théologie est applicable à toute l'activité humaine productrice, en quelque lieu et quelque époque qu'on la considère, car cette conception qui découle de la nature, de l'histoire et de la révélation est également valable et pour le travail manuel et pour le travail intellectuel, pour le travail artisanal et le travail en usine, le travail des champs et celui des mines.

La théologie catholique n'aurait par conséquent rien à ajouter si le travail moderne n'apportait rien de nouveau au travail que l'humanité a continué à exécuter, avec des outils plus ou moins perfectionnés, pendant de nombreux siècles. Mais le travail moderne, celui que l'homme partage avec la machine, apporte certains éléments nouveaux qui, bien qu'ils ne modifient pas la nature même du travail humain, changent les conditions de vie du travailleur, la vie de la famille, la psychologie, les aspirations et les désirs des hommes.

Ce n'est pas au travail en lui-même, en tant qu'objet matériel et tangible que s'intéresse la théologie, c'est à la valeur humaine et transcendante qu'il renferme, à l'homme lui-même en tant que sujet actif du travail et en tant que son objet et sa fin immédiate, c'est pour lui que la théologie parle en appliquant au travail les données de la Révélation et les conclusions de la science qui s'inspire de la Révélation. Si les circonstances de vie influent si profondément sur l'homme, bien que sa personnalité reste immuable, quand ces circonstances se modifient d'une façon décisive, se modifie aussi l'hypothèse, c'est-à-dire les données du problème humain et le point de vue théologique sous lequel on l'envisage.

Ainsi en est-il du travail moderne. Les conditions de vie du travailleur ont changé radicalement, elles ont changé sur le plan social, familial, géographique, spirituel. C'est pourquoi la théologie catholique est obligée de reconsidérer le problème, examinant à sa lumière ces nouvelles conditions de vie qui influent d'une façon vitale sur l'homme en tant que sujet et objet du travail moderne.

Le problème a des aspects nombreux et variés. Nous n'en finirions pas si nous voulions les étudier tous. Pour être bref, nous réduirons à leurs grandes lignes les multiples proliférations de la question et nous demanderons à la théologie son témoignage sur les cinq aspects du travail moderne dans lesquels se peuvent trouver inclus tous les autres.

1. Production accrue.

De la production corporative modérée, limitée et dosée, le travail moderne, avec l'aide des machines et sous la direction de la technique, est passé à une production accrue à ce point qu'aucune comparaison n'est possible avec le passé. Et la production continue à augmenter à la suite des perfectionnements techniques, des découvertes de nouvelles sources d'énergie et de nouveaux corps ou matières premières.

On peut dire, bien que non d'une façon absolue, que, le point de vue artistique mis à part, la production s'est aussi améliorée qualitativement. Sans les machines, on ne pourrait pas construire cette merveille qu'est un moteur moderne d'avion, ni l'avion lui-même, dans lequel, si tout se fait avec mesure et précision, on n'oublie cependant pas l'harmonie des formes.

Nous nous trouvons donc devant un fait tangible qui a eu et aura encore davantage ses conséquences : une augmentation de la richesse, des produits que l'on peut plus facilement se procurer, une augmentation du commerce, des rencontres plus fréquentes entre les hommes, une connaissance plus approfondie de la terre que nous habitons.

Que doit dire la théologie ?

Si le travail moderne a produit des biens matériels en plus grande abondance, il a également produit, et abondamment, des biens spirituels, c'est-à dire des idées, des relations humaines, des découvertes et des explications de causes.

Chacune de ces conquêtes est, ontologiquement, une approche vers Dieu, cause première de tout ce qui existe et en qui résident les idées exemplaires de toutes les créatures. Et toute approche vers Dieu est un perfectionnement de l'homme.

Chacune de ces conquêtes est une contribution humaine à l'œuvre créatrice et à l'action providentielle de Dieu. Dieu a créé un monde perfectible et a voulu que l'intelligence et les mains de l'homme collaborent au développement utile de ses énergies occultes. Le travail humain, dans sa forme actuelle et future, est une nouvelle sorte de création parce que si rien ne sort du néant, beaucoup de choses cependant qu'aujourd'hui il possède et domine de son esprit et de ses muscles n'existaient pas hier dans sa connaissance.

Les découvertes modernes et leurs applications à la production permettent à l'homme d'entrevoir dans la création des mystères nouveaux, et pour le moment insondables. Le temps et le travail humain les révéleront, mais, bien que cela puisse tarder à arriver, l'espérance humaine s'est déjà fortement établie dans le Dieu qui a créé et conservé ces forces et ces énergies quasi illimitées.

L'homme a donc réussi, par le travail moderne intellectuel et physique un développement et une expansion plus vastes et plus parfaits de son être et, par là, il a mieux accompli le précepte divin de la Genèse : « Remplissez la terre et soumettez-la... », et il a revendiqué pour l'espèce humaine la primauté absolue qui lui revient de par la volonté du Créateur.

2. Concentration démographique.

La nécessité a obligé les centres de production à se grouper, et cela a entraîné autour d'eux une concentration de la population. La campagne et la ville ont contemplé l'exode, non toujours joyeux, de leurs hommes vers les centres industriels pour y trouver un emploi et un salaire plus sûrs. L'essaim humain ne cesse de croître dans ces régions et il absorbe rapidement le flot migrateur qui descend des campagnes. La Biscaye et d'autres provinces d'Espagne connaissent ce problème par leur propre expérience.

Cette concentration des masses humaines a entraîné de nombreux et très graves problèmes qui sont du domaine de la théologie, à cause des liens étroits qu'ils ont avec la morale, la sociologie et d'autres sciences qui s'y rattachent. Nous limiterons donc notre étude à ces aspects du problème général qui ressortissent de notre magistère.

L'ouvrier qui arrive à l'usine et au conglomérat humain qui l'entoure a d'abord dû, s'il n'est pas un naufragé de la vie, se déraciner de sa maison, de sa terre, de sa famille, pour s'immerger dans la nouvelle ambiance de la ville ou de la population industrielle ou minière. Ni les gens, ni les habitudes, ni les conversations, ni les soucis, ni les distractions ne sont ceux qui ont créé et alimenté ses habitudes morales et sociales. C'est sa condition d'individu de l'espèce humaine qui lui a donné le droit de se transplanter, car le commandement divin de peupler la terre ne peut s'accomplir sans la migration des hommes, et la domination des créatures n'est possible que par la possession réelle de l'espace dans lequel elles se meuvent.

Matériellement, l'homme se déracine de sa terre et de sa maison dès l'instant même où il passe le mamelon qui les cache à ses yeux ; spirituellement, néanmoins, il ne se déracine que par un processus lent et pénible par lequel il se débarrasse de ses idées et sentiments propres et revêt à la place d'autres formes mentales sous la pression de la nouvelle atmosphère. Dans de nombreux cas, l'ouvrier perdra dans cet échange une partie de sa personnalité si celle-ci était faible ; dans d'autres cas, sa personnalité s'enrichira et s'affermira s'il sait s'assimiler les éléments culturels, sociaux et économiques de son milieu de vie. La contrepartie de certains risques courus, fatals pour beaucoup, c'est que ces hommes arrivent à un terme où ils rencontrent des biens positifs qu'ils ne pouvaient pas atteindre auparavant. Si, pour la honte et le malheur de notre siècle, les concentrations démographiques conséquentes aux concentrations industrielles ont prolétarisé les travailleurs spirituellement et matériellement, ce n'est pas la faute du système en lui-même, mais des trahisons et des abus qui l'ont accompagné, et de la formation humaine et chrétienne déficiente que ces mêmes ouvriers retirent de l'usine et de la population industrielle.

Ce que nous voulons dire par là, c'est que, aux termes de la Révélation, il est toujours certain que « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité » (1), et, puisque pour le présent et pour le futur, il est et il sera inévitable qu'une grande partie de la population humaine se concentre autour des centres de travail, et que dans le travail et par lui les hommes doivent atteindre leur salut éternel et leur progression temporelle, nous sommes tous obligés de donner aux nouvelles structures de l'activité et de la vie humaines des nouvelles formes d'efficacité au service de l'homme et de sa destinée surnaturelle.

Ce que nous voulons aussi dire, c'est que, dans l'ordre actuel de la Providence, les concentrations industrielles et démographiques paraissent nécessaires, et que c'est en elles que doit se réaliser, comme ce fut le cas autrefois pour les cités romaines, la parabole du levain qui fait lever toute la masse (2). L'ouvrier qui arrive à l'usine avec une âme imprégnée de la vérité et de la vertu chrétiennes « célébrera la fête (de son incorparation au travail et au rythme modernes) non avec

---

(1) *I Tim.* II, 4.
(2) *Matth.* XII, 33.

du vieux levain ou un levain de malice et de perversité, mais avec les azymes de la pureté et de la vérité » (1).

Le plan de Dieu, tel qu'il se manifeste dans la Révélation, inclut le travail humain comme facteur et moyen de salut individuel. C'est de là qu'il tire sa dignité et ses lettres de noblesse. Et si le travail enrichit et ennoblit la matière, il doit aussi enrichir et ennoblir le travailleur et non le dégrader. S'il l'avilit d'une manière quelconque, ce sera parce qu'il a oublié sa très noble fonction dans l'ordre établi par la Providence.

A cause de tout ce que nous avons dit, la théologie réprouve les dégradations et les dépravations qui ont accompagné la naissance et les débuts de l'ère industrielle sous le signe du libéralisme économique : insécurité économique, salaires insuffisants, faubourgs inhabitables, éducation négligée... Il n'a pas encore été remédié à tout cela à notre époque, mais il est certain que se répand et se manifeste une volonté générale de retour à la justice, signe non équivoque que ces misères ont été des suites d'erreurs déplorables, mais corrigibles, et non des éléments constitutifs et permanents du travail moderne.

3. Conscience de classe.

C'est là le phénomène résultant du travail moderne sur lequel il est le plus difficile de porter un jugement : les ouvriers ont élaboré un système d'idées, de sentiments et d'attitudes propres à leur classe sociale et excluant les valeurs spirituelles, morales et sociales des autres classes.

Telle n'était pas la situation historique avant l'industrialisation, peut-être parce que la pression ambiante, diffuse comme elle l'était, ne pouvait se condenser ou, peut-être parce que la responsabilité ne pouvait se concrétiser sur certains hommes déterminés, les troubles révolutionnaires qui, de loin en loin, ont agité l'histoire, sont le fruit passager de l'œuvre d'un démagogue bien plus que le résultat systématique et permanent d'un sentiment collectif enraciné et durable. Ce que l'on appelle conscience de classe dans le monde ouvrier moderne est né avec l'industrie, s'est nourri d'elle et a grandi avec elle.

Et puisque le fait est indéniable et que l'on en donne autant d'interprétations et que l'on en tire autant de conclusions qu'il y a de points de vue auxquels on se place, nous sommes obligés de l'étudier à la lumière de la théologie pour l'évaluer à ses justes proportions et signaler ce qu'il a de bon et ce qu'il a de mauvais.

Ce que l'on appelle la conscience de classe est la persuasion ou la conviction acquise par les ouvriers et dans laquelle ils se maintiennent, que par leur nombre et leur force, ils ont le droit de s'imposer au monde avec leurs lois et leurs intérêts de classe. Pour les uns, les plus exaltés, qui s'estiment exempts de toute faute dans la gestation de l'actuel état de choses, la pression de la classe ouvrière ne peut se terminer que par l'abolition de toutes les différences sociales et la prédominance absolue de la classe ouvrière. Pour d'autres, plus modérés, la conscience de la classe limite ses exigences à une complète amélioration des conditions de vie, d'éducation et de considération sociale des ouvriers. Pour tous, néanmoins, la classe ouvrière tout entière est liée dans un destin commun et universel en conséquence de l'attitude opposée des autres classes sociales.

L'analyse du fait, plus que du concept, nous pose devant des éléments opposés, les uns positifs, les autres négatifs, que nous devons énumérer.

Les éléments négatifs de la conscience de classe sont multiples. Les plus importants sont, à notre avis, les suivants :

Un sentiment de méfiance et un ressentiment qui, parfois, s'extériorisent par la haine contre les autres classes sociales.

Le dogmatisme marxiste de la lutte de classes présentée comme l'unique moyen de faire rendre justice à l'ouvrier et à l'être total de l'homme.

L'impossibilité pour les autres classes sociales de comprendre le problème de la classe ouvrière, ses aspirations et ses revendications légitimes, parce qu'elles sont incapables de renoncer aux privilèges dont elles jouissent.

Une exigence toujours croissante de droits vrais ou supposés sans devoirs corrélatifs et sans responsabilités correspondantes.

La négation du patriotisme comme vertu naturelle et chrétienne et comme valeur humaine, et son remplacement par l'internationalisme prolétarien sans patrie ni affections.

Une attitude révolutionnaire permanente qui n'aspire à rien moins qu'à construire une société à structures prolétariennes où il n'y aurait pas de place pour les domaines plus élevés de l'esprit parce que la dialectique marxiste les exclut et les proscrit.

Un sentiment et une attitude de désolidarisation spirituelle et affective avec le reste de la société humaine.

Sur tous et chacun de ces éléments de la conscience de classe, la théologie ne peut moins faire que de prononcer son anathème, d'autant plus formel que chacun s'oppose plus directement aux préceptes divins, à l'ordre naturel établi par Dieu pour la coexistence temporelle et le salut éternel des hommes et aux intérêts mêmes et aux droits des ouvriers.

Il est inutile de dire que dans la formation d'une telle conscience de classe, qui n'est pas le fait de très nombreux ouvriers, le marxisme a été le maître le plus tenace et le plus influent. Mais il est opportun de rappeler que, sans aller jusqu'à faire profession de marxisme, beaucoup acceptent l'inspiration marxiste pour la formation de leurs jugements.

Néanmoins, pour la majorité de nos ouvriers, la conscience de classe ne se nourrit pas de principes marxistes radicaux et apocalyptiques. Dans le maquis des caractères négatifs de la conscience de classe marxiste nous pouvons aussi retenir des valeurs qui ont une authentique signification humaine et, à cause de cela, méritent une qualification théologique favorable.

La conscience de classe chez tous nos travailleurs, inclut le désir et l'ardente aspiration de s'élever soi-même et d'élever sa classe matériellement et spirituellement. Peut-être ne manifestent-ils pas toujours cette aspiration en des formules concrètes et expressives ; mais dans toutes leurs inquiétudes, il y a cette aspiration si naturelle et si humaine que la théologie ne peut l'interpréter que comme une force mise par Dieu au plus profond de notre nature pour que l'homme perfectible

(1) *I Cor.* V, 8.

cherche sa propre perfection en imitant autant que cela est possible les perfection infinies de son Créateur.

Il n'y a pas de doute que chez tous il y a aussi un désir de justice qui, malheureusement, connaît de nombreuses éclipses et déviations par lesquelles il est rendu utopique et illicite. Mais sur un sentiment, peut-être primaire de la justice, peuvent s'établir les structures et les relations d'une société parce que la justice, reflet et participation de la justice divine, est la base indispensable de toute construction sociale.

La conscience de classe a éveillé chez beaucoup d'ouvriers le sens de la responsabilité. Elle leur a donné accès peu à peu aux fonctions de direction et de gouvernement. Le sens de la responsabilité est un grand bien individuel et social, celui qui en est pourvu cesse par là de vivre immergé dans la masse amorphe et sauve sa personnalité par le cri de sa conscience. Théologiquement considéré, le sens de la responsabilité est un premier pas vers la reconnaissance de la présence de Dieu dans notre vie ; c'est aussi un lien de solidarité avec les autres hommes.

Dans ce que nous appelons la conscience de classe, il y a encore une aspiration très vive à participer d'une manière efficace au développement de l'entreprise. Nous n'envisagerons pas les divers modes de participation qui sont proposés — au nombre desquels se trouve celui très louable et très prudent de nos tout nouveaux Comités d'entreprise — parce que c'est sur l'aspiration humaine, et non sur des formules pratiques et concrètes, que la théologie doit donner son avis : et dans cette aspiration, cette science, qui à l'aide de la Révélation traite de Dieu et des relations des créatures avec Dieu, voit l'expression d'un légitime désir « d'ordonner les éléments dont se compose l'entreprise en une hiérarchie qui subordonne ceux d'ordre instrumental à ceux d'ordre humain, et tous au bien commun » (1). Nous nous sommes servis des termes même de notre charte du travail parce que nous les estimons précis et exacts dans leur formulation, et irremplaçables par la richesse de leur doctrine.

4. Prolétarisation.

Si l'on considère bien ce que nous avons dit dans le chapitre précédent, les facteurs négatifs de ce que l'on appelle la conscience de classe ont donné forme au contenu conceptuel du phénomène de la prolétarisation ; forme incomplète, certainement, parce que d'autres facteurs doivent s'y ajouter pour nous donner une vision objective du prolétariat dont sont responsables « l'indépendance économique, sociale, culturelle et politique » (2) ; mais en eux se trouvent les ferments idéologiques et psychologiques du prolétariat, la grande honte et le plus cruel cilice de notre civilisation.

Par cela même nous nous sentons obligés de dire un mot de théologie sur le sujet multiforme que la prolétarisation des masses offre à notre méditation.

Il y a avant tout un prolétariat matériel, urbain, physiologique, qui est caractérisé et concrétisé par le faubourg.

(1) *Fuero del Trabajo*, VIII, 2.
(2) MANUEL FRAGA IRIBARNE, *El Proletariado y la sociedad moderna*, à la XII[e] Semaine sociale d'Espagne.

Dans les faubourgs, les logements sont petits et misérables, les rues sont étroites et sales, les cafés aussi immondes et étroits que les maisons et les rues, parce que tous les trois, maison, rue et café sont nés à la même époque, sans plan et sans esprit humain, et tous les trois souffrent du même mal : l'instabilité de leurs habitants.

Avant la maison, la rue et le café, il y a eu souvent dans cette succession de causes, une journée physiquement fatigante et spirituellement nulle quand le travail, comme cela arrive fréquemment dans l'association de l'homme avec la machine, consiste seulement en la répétition régulière d'un mouvement musculaire identique de la première à la dernière minute.

Si nous examinons à la lumière de la théologie le faubourg, concrétisation d'un siècle de libéralisme et de marxisme, nous ne pouvons que rappeler que pendant longtemps l'industrialisation a oublié l'homme pour ne voir que la production ; elle a ignoré la dignité du travail humain, dignité qui l'accompagne non seulement à cause des objets qu'il fabrique qu'à cause de l'intelligence et des mains qui l'exécutent ; en un mot, le premier siècle de l'industrialisation a été l'ère de la production, mais on ne peut en justice l'appeler l'ère du travail (1) parce que le travail est essentiellement uni à la nature même de l'homme et ne peut être séparé ni d'elle, ni de ses droits, ni de ses exigences fondamentales.

La théologie nous dit que la prolétarisation matérielle qui se reflète dans le faubourg est une transgression sociale du plan et des commandements de Dieu parce que l'homme perd par elle une partie de son être par suite de dégradation physique.

Autre était le concept et autre était la règle quand la foi chrétienne inspirait la conduite des hommes ; nous nous souvenons avoir vu au Mexique une agglomération minière du XVIII[e] siècle, où la noblesse et l'heureuse disposition des maisons, des rues et des édifices religieux et civils écartait toute possibilité de prolétarisation. Nous reconnaissons aussi avec plaisir que le faubourg d'aujourd'hui est l'héritage honteux que nous avons reçu d'une époque qui est déjà passée et que les idées des gouvernants et des chefs d'entreprise d'aujourd'hui, en ce qui concerne le travail humain et le cadre dans lequel il s'insère, sont beaucoup plus chrétiennes.

Plus grave que la prolétarisation matérielle est la prolétarisation spirituelle dans laquelle a joué un rôle extrêmement important la déchristianisation qui a déraciné de Dieu et de l'Eglise l'homme déjà déraciné de sa terre et de son milieu naturel, arrachant par là de son âme les racines les plus profondes et les plus riches de sa dignité.

A l'irréligion se sont alliés dans les masses prolétariennes d'autres facteurs négatifs qui les ont privées de la spiritualité de la culture, des plaisirs artistiques, de la joie paisible du foyer et du repos spirituel que donne la sécurité du lendemain.

Comme la prolétarisation matérielle, la prolétarisation spirituelle a dépouillé l'ouvrier d'une partie de son être ; partie plus importante que l'autre, parce que c'est dans l'esprit que la ressemblance réelle de l'homme avec Dieu s'opère, c'est en lui

(1) M. D. CHENU, « Pour une civilisation du travail », dans *Esprit* (juillet-août 1951, p. 216).

qu'elle s'accentue ou bien qu'elle s'évanouit et se dilue.

Dans ce genre de prolétarisation l'homme perd également la capacité, sinon la possibilité d'améliorer et de compléter sa propre personnalité et se met à deux pas de la dépersonnalisation massive et grégaire.

Pour pouvoir accepter la légitimité de ce fait en bonne théologie, il faudrait nier toutes les données de la Révélation, depuis celles qui, dans la Genèse, présentent la loi du travail comme connaturelle et nécessaire pour la perfection de l'homme, jusqu'à celles qui, dans l'Apocalypse, nous révèlent que les œuvres avec leurs mérites accompagneront l'homme devant le tribunal de Dieu.

La société chrétienne est gravement obligée de restituer aux prolétaires leur être humain intégral. L'existence d'un prolétariat espagnol n'est pas compatible avec l'honneur d'une Espagne catholique et juste. Le pain, symbole de la sécurité de la vie matérielle, et l'espérance, expression du droit d'accéder au royaume spirituel de la foi et de la culture, doivent être donnés à nos ouvriers avec les compensations généreuses auxquelles incitent l'amour de la patrie et l'amour de Dieu.

Et la tâche chrétienne, patriotique et sociale d'élever la vie matérielle et spirituelle de nos prolétaires est d'autant plus urgente qu'eux-mêmes nous offrent une base spirituelle qui, bien considérée, nous fait entrevoir de larges possibilités pour leur incorporation à l'unité de destin de la patrie dans le plan universel de Dieu et à l'unité de destin de tous les hommes.

Le prolétariat a conscience d'une destinée commune à tous les travailleurs. Bien plus, selon la profonde affirmation d'un publiciste (1), le prolétariat ne se constitue et ne se reconnaît comme tel que dans la mesure où les prolétaires prennent « conscience d'une communauté de destin ». Et c'est précisément cette conscience qui constitue le prolétariat comme collectivité : conscience d'une destinée commune, seulement temporelle et terrestre, parce que la conscience de la destinée surnaturelle des ouvriers ne s'est éveillée que dans quelques minorités militantes et souvent héroïques.

La théologie catholique invite tous les ouvriers à élever vers Dieu, fin dernière de l'homme, leur destin individuel et collectif, et à ne pas exclure du sort commun temporel et éternel les hommes des autres classes sociales et les classes sociales elles-mêmes, parce que la théologie ne voit pas dans la Révélation et dans la nature humaine d'autre destin plus élevé pour l'homme ni de limites ou d'exclusions pour aucun de ceux qui ont été rachetés par le Christ.

5. Solidarité.

Le travail moderne a accentué, par sa propre nature et son importance, la solidarité des hommes, ou, pour être plus exact, leur interdépendance. Si pour fabriquer les outils de l'atelier artisanal on n'avait besoin que du forgeron ou du menuisier du village, aujourd'hui, on fait venir les machines de villes ou de pays lointains ; et si les produits ne sortaient pas de la région où ils avaient été fabriqués, aujourd'hui, ils passent facilement les frontières ou les océans pour arriver à d'autres continents. Les hommes se sont mutuellement associés avec des liens plus forts que ceux d'autrefois grâce au travail moderne.

La solidarité établie par le travail se limite actuellement aux relations commerciales et géographiques. La volonté ne s'est pas encore associée avec l'amour et l'adhésion cordiale aux nécessités des hommes. Mais les intelligences ont commencé à s'associer, qui voient que les hommes ont besoin les uns des autres et que la nature sociale des êtres raisonnables réclame, depuis le temps d'Adam et d'Eve, la solidarité entre eux. Mieux que jamais, aujourd'hui l'on comprend que l'industrie dépend de la mine et de l'agriculture, du laboratoire, de la technique, du capital et du travail des ouvriers.

Ce sentiment de solidarité est l'un des plus heureux effets du système moderne de travail, car il a montré aux hommes qu'ils se perfectionnent et se complètent sur le plan individuel et sur le plan national par l'échange des matières premières ou des produits fabriqués, ce qui est une manière de créer la communauté de vie.

La même chose se produit pour le travail intellectuel. Ni la philosophie ni l'art ne vivent aujourd'hui dans des compartiments étanches ; ni les sciences appliquées ne se replient sur elles-mêmes. L'art et la philosophie, comme la science et la production industrielle, communiquent leurs conclusions et leurs résultats plus rapidement que jamais aux hommes qui s'y intéressent. Et cette communication est une manière plus spirituelle de faire s'associer les hommes et par là un excellent moyen de créer la communauté de vie.

La solidarité instaurée par le travail moderne est encore très imparfaite, méfiante et utilitaire, c'est vrai, mais elle n'en est pas moins un bien en elle-même, un bien qui peut et doit s'améliorer et se généraliser.

Quand, sous l'action de la Providence, nous gravirons les marches qui conduisent à des stades plus élevés, nous comprendrons que les efforts et les réussites de quelques-uns sont le patrimoine de tous, et, peut-être, en viendrons-nous à comprendre que notre esprit a plus besoin de Dieu que de la possession de la terre. Quand la lumière de Dieu est là, la solidarité humaine se développe plus facilement et plus efficacement, parce que les hommes savent qu'il n'y a qu'une fin dernière pour tous, qu'un chemin qui y conduit et qu'un amour venant de Dieu dans lequel les hommes doivent fraterniser.

Et, en parlant ainsi, la théologie ne peut oublier que la solidarité engendrée par le travail n'est qu'une tour qui permet de découvrir des paysages plus nobles. La théologie sait, et elle l'annonce aux hommes, que la solidarité la plus parfaite, parce qu'elle est vitale et surnaturelle, est dans l'Eglise. En elle, les hommes sont membres réels d'un organisme réel ; en elle, la vie du Christ se communique à tous et chacun de ses membres ; en elle, les membres participent aux souffrances et aux mérites du Christ, et des autres membres ; en elle, le travail est loi, devoir et mérite en cette vie pour la vie éternelle.

IV. — Conclusion

En terminant cette lettre pastorale, chers fils, je demande seulement à Dieu qu'il donne à vos âmes le sens chrétien du travail : par le travail nous accomplissons une fonction qui est à la fois naturelle, sociale et surnaturelle.

(1) FRANCIS JEANSON, « Définition du prolétariat », dans *Esprit* (juillet-août 1951, p. 8).

Je lui demande aussi qu'il vous donne un désir ardent et efficace de corriger les excès que le libéralisme et le marxisme ont commis dans la première étape de l'industrialisation. A tous il peut être remédié, bien qu'en raison de l'importance du mal le remède soit une charge trop lourde pour une seule génération.

Mais j'ai voulu aussi vous mettre en garde contre les erreurs dans lesquelles vous pourriez tomber dans cette seconde étape de l'industrialisation, plus générale et importante pour l'Espagne que la première.

La triste expérience de plus d'un siècle nous dit que notre civilisation périclitera si elle ne se fonde que sur la production. La production ne s'obtient que par le travail et le travail représente des valeurs plus respectables que la production : dans la production, il n'y a que des choses, dans le travail, il y a l'homme avec Dieu ; à l'ère de la production doit succéder la civilisation du travail.

Notre diocèse sait que les hommes, par leur travail, peuvent rendre riche un peuple qui était pauvre, mais il sait aussi que la richesse matérielle ne comble pas les aspirations de l'homme si, dans son travail et la richesse qu'il produit, il ne rencontre Dieu et ne se rencontre lui-même revêtu des dons inaliénables qu'il a reçus de Dieu.

Sublime condition de l'homme ! Par son travail il peut tout se procurer. Saint Paul disait : « Tout est à vous..., le monde..., les choses présentes et les choses à venir, tout est à vous... » (1) Mais l'homme n'est pas une fin en lui-même. Les choses et le monde sont à lui parce qu'il est au Christ et que le Christ est à Dieu. « Vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu. » (2) C'est ainsi et seulement ainsi que le travail et l'histoire que les hommes font avec leur travail ont un sens transcendant.

Que la Vierge immaculée nous obtienne de Dieu, (†) Père, (†) Fils et (†) Saint-Esprit, sa bénédiction sur cette civilisation du travail qui s'élabore.

(1) *I Cor.* III, 21-22.
(2) *Ibid.* III, 23.

— *Mariage, année zéro,* par DOMINIQUE JORDAN. — Vol. 19 × 14 cm., 200 pages. Coll. « Maintenant et à jamais ». Prix : 540 francs ; franco, 570 francs. Editions familiales de France, Paris.

Cette année zéro, c'est la première année du mariage. Elle constitue l'épreuve la plus décisive de la vie conjugale. Les statistiques nous apprennent que sur 100 couples qui divorcent, 23 le font dans cette période. L'auteur donne des conseils pratiques qui permettent d'éviter les écueils de l'apprentissage conjugal. Après avoir souligné l'importance du choix du conjoint, il présente le couple dans l'intimité, chacun allant à la découverte de l'autre, puis organisant la vie à deux. Et il montre qu'être heureux en ménage, ce n'est pas seulement avoir un sens élevé de la vie commune, c'est aussi ne jamais s'ennuyer ensemble et se plaire comme aux premiers jours. D'amusantes anecdotes et des exemples pris sur le vif étayent la thèse de l'auteur.

— *Ce feu qui dévore,* par le R. P. A. ROCHE, S. J., aumônier national adjoint de la J. E. C. — Un vol. de 48 pages. Prix : 120 francs. Editions de l'Epi.

Ces méditations en style direct conduiront les adolescents et adolescentes (14-18 ans) à aimer l'Evangile. La présentation, sous sa riche couverture illustrée, en a été soignée.

— *Pourquoi tant de religions ?* (Le drame du pluralisme religieux), par A. HULPIAU. — Brochure 12,5 × 20 cm., 72 pages. Coll. « Etudes religieuses ». L'Office général du livre, Paris.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

○ ○ ○

MARS 1955

MERCREDI 2. — M. Edgar Faure complète son Cabinet avec six secrétaires d'Etat : M. Jean Médecin (app. rad.) et M. Léopold Sanghor (I. O. M.) sont affectés à la présidence du Conseil ; le premier, chargé des rapports avec les Assemblées ; le second, de la Recherche scientifique. MM. M.-R. Abelin (M. R. P.), H. Laforest (rad. soc.), Bayrou (rép. soc.) et J. Crouzier (ind.) reçoivent respectivement le secrétariat d'Etat des Affaires économiques, des Etats associés, de la France d'outre-mer et de la Défense nationale.

— Mort de Mgr Béguin, archevêque d'Auch. Mgr Virgile Béguin était né à Thun-l'Evêque (diocèse de Cambrai), le 14 août 1872. Prêtre à Reims en 1897, il était curé de Saint-Charles de Sedan quand il fut élu évêque de Belley le 15 novembre 1929. Il fut promu à l'archevêché d'Auch — succédant à Mgr Ricard, démissionnaire — le 24 décembre 1934.

— Mort à Baden, où il était en traitement depuis une huitaine, du général d'armée François Gonzalès de Linarès. Né le 7 juillet 1897, à Guérande ; sorti de Saint-Cyr en 1916, il prit part aux opérations de 1917 au Chemin-des-Dames et aux offensives de 1918. Blessé deux fois, il fut quatre fois cité et reçut la Légion d'honneur à 21 ans. Après la Grande Guerre, il se bat aux côtés de Bournazel, au Maroc. 1939 le trouve chef de bataillon. Dès l'armistice, il organise le camouflage du matériel et devient un des chefs de l'organisation clandestine de l'armée. Il prépare l'évasion du général Giraud, dont il devient le chef du cabinet militaire à Alger. En juillet 1943, il prend le commandement du 3e régiment de tirailleurs algériens, se distingue à Cassino et, débarquant à Saint-Tropez, prend part à la campagne de France, où il atteint le Jura pour occuper le col de la Faucille. A la tête de la 3e région militaire, à Rennes, sur la demande du général de Lattre de Tassigny, il est nommé commandant des forces terrestres du Nord-Viet-Nam, en janvier 1951. En 1953, il bloque l'offensive vietminh en pays Thaï, notamment à Na-San. Remplacé par le général Cogny, il avait été nommé, le 2 septembre 1953, inspecteur général de l'infanterie.

A L'ÉTRANGER. — Crise dynastique au *Cambodge.* Le roi Norodom Sihanouk abdique en faveur de son père, le prince Suramarit. C'est le problème des élections qui est à l'origine de cette abdication. Le roi était en conflit avec la Commission d'armistice, car le projet de loi électoral élaboré par le souverain excluait en fait de la prochaine consultation populaire — contrairement aux accords de Genève — la participation des éléments Song-Ngoc-Thanh et les Issaraks, pro-vietminhs.

— Le R. P. George Bissonnette, Assomptioniste, officiellement accrédité à *Moscou* comme aumônier des Américains catholiques, reçoit une notification des autorités soviétiques lui enjoignant de quitter le territoire dans un délai de quatre jours.

JEUDI 3. — Elections à l'Académie française. M. Jean Cocteau est élu au premier tour, par 17 voix contre 11 à M. Carcopino, au fauteuil de Jérôme Tharaud. M. Daniel-Rops est élu, au troisième tour, par 18 voix contre 2 à M. Jacques Chevalier, au fauteuil d'Edouard Le Roy. M. A. Buisson, chancelier de l'Institut, est élu au troisième tour, par 17 voix contre 11 à M. Robert Kemp et une à M. Jacques Bordoux, au fauteuil d'Emile Mâle.

— Un officier irakien est arrêté en Kabylie, où il participait aux actes de terrorisme.

A L'ÉTRANGER. — On signale de *Rome* la publication du décret d'introduction de la cause de béatification du Pape Pie IX.

— L'*Egypte* et la *Syrie* signent un pacte militaire.

VENDREDI 4. — A son tour, le Conseil de la République, par 190 voix contre 118, décide l'extension de l'allocation scolaire prévue par la loi Barangé aux enfants de moins de 6 ans et de plus de 14 ans.

— Le premier grand prix de la Société des gens de lettres (100 000 francs) est attribué à M. Jean Bonnerot. M. Jean Bonnerot est né à Poitiers, le 5 novembre 1882. Ancien directeur de la bibliothèque de la Sorbonne et collaborateur de Charles Péguy aux *Cahiers de la Quinzaine*, il est l'auteur de deux biographies sur *Saint-Saëns* et *Romain Rolland ;* d'ouvrages d'érudition : *De l'éminente poésie des bibliothèques, Les routes de France, Le musée du Val-de-Grâce, La correspondance de Sainte-Beuve.* Le second grand prix a été attribué à M. Jean-Charles Pichon, pour son roman : *Les clés de la prison.*

A L'ÉTRANGER. — Le savant atomiste Pontecorvo révèle, lors d'une conférence de presse à *Moscou*, qu'il a pris la nationalité soviétique.

SAMEDI 5. — La France décide d'envoyer des céréales en Tunisie, où sévit une terrible sécheresse.

A L'ÉTRANGER. — On signale de *Damas* que 200 soldats d'Israël ont fait irruption en territoire syrien.

— Mgr Georges de Jonghe d'Ardoye, internonce en Indonésie depuis 1950, est nommé par le Souverain Pontife internonce en *Egypte.* Mgr Joseph d'Ardoye est Belge, âgé de 67 ans. Il fut vicaire apostolique de Yuannanfou de 1933 à 1938, puis délégué apostolique en Iran et, enfin, internonce en Indonésie.

LUNDI 7. — A Paris, jusqu'au 8 mars, réunion des différentes Commissions épiscopales, et notamment première réunion de la nouvelle Commission de la Mission de France, désormais distincte de la Commission des Séminaires.

— Mort, à Paris, du P. Dieux, de l'Oratoire, qui fut un humaniste et un orateur très goûté.

MARDI 8. — L'Assemblée nationale vote, par 364 voix contre 242, la revalorisation des traitements publics. M. Edgar Faure avait engagé implicitement le sort du gouvernement.

— Ouverture, jusqu'au 9 mars, à Paris, au château de la Muette, de la Conférence internationale du « pool vert ».

— Le prix de littérature sportive est attribué au Dr Gilbert Donkan, auteur de *Face aux requins de la mer Rouge.*

— Mort dans sa villa de Cimiez, près Nice, de la princesse impériale Napoléon, née Clémentine de Belgique en 1872. Elle était la plus jeune fille de Léopold II, arrière-petite-fille de Louis-Philippe et veuve du prince Victor-Napoléon. Son fils, le prince Napoléon, est le prétendant à la couronne impériale en France.

MERCREDI 9. — A Paris, Assemblée des cardinaux et archevêques de France, jusqu'au 11 mars inclus.

— Mort, à Paris, à l'âge de 69 ans, du peintre Robert Pougheon, membre de l'Académie des beaux-arts et directeur du Musée Jacquemart-André. Premier grand prix de Rome en 1914, il avait enseigné à l'Ecole nationale des beaux-arts en 1935 et dirigé, en 1942, l'Académie de France à Rome. On lui doit d'importants ensembles, notamment les fresques de l'église du Saint-Esprit, à Paris ; la salle des fêtes à la mairie du XIVe arrondissement. Il avait décoré un salon du paquebot *Ile-de-France.*

— Mort, à Paris, de l'astronome et mathématicien Jean Chazy, membre de l'Académie des sciences et lauréat du grand prix des sciences mathématiques en 1912. Il était né à Villefranche (Rhône), en 1882, avait enseigné successivement aux Facultés de Grenoble, Lille et Paris, ainsi qu'à l'Ecole centrale. Membre du bureau des longitudes, il avait présidé, en 1934, la Société mathématique de France. C'est lui qui, en 1918, révéla avec exactitude la position de la pièce allemande à longue portée qui tira sur Paris à cette époque.

A L'ÉTRANGER. — En *Hongrie*, M. Imre Nagy, ami de Malenkov, est accusé de « déviationnisme de droite ». Il est accusé d'avoir sacrifié l'industrie lourde, encouragé le travail de sape de la petite bourgeoisie et trompé la classe ouvrière par des promesses démagogiques.

JEUDI 10. — A l'Institut catholique de Paris, ouverture, jusqu'au 20 mars, du Congrès national des militants de *Pax Christi.*

— Mort, à Pacy-sur-Eure, de la romancière Monique Saint-Hélier. Grande amie de Rilke, elle avait débuté dans les lettres avec *Bois mort.* Autres œuvres : *Le martin-pêcheur* et *L'arrosoir rouge.*

VENDREDI 11. — A L'ÉTRANGER. — Dans une communication à la presse, *Moscou* propose de régler la question autrichienne avant la ratification des accords de Paris.

— A *Rome*, le Sénat italien ratifie, par 139 voix contre 82, les accords de Paris, déjà approuvés par la Chambre.

— M. La Pira, maire de *Florence*, restitue à ses propriétaires la *Fonderia della Curia*, confiée par lui, à la suite d'arrêt du travail pour difficultés financières, entre les mains des ouvriers. Un accord a été conclu pour que la fonderie continue à fonctionner sous la direction patronale.

— Mort, à *Londres*, à la suite d'une crise cardiaque, de sir Alexander Fleming, inventeur de la pénicilline. Né en 1881, à Darcel (Ecosse), Fleming vint à Londres à 13 ans. Il y travailla quelques années dans une Compagnie de navigation avant de se consacrer à la médecine, grâce à une bourse qu'il obtint à l'hôpital Sainte-Mary. Particulièrement doué, il obtint rapidement des succès universitaires et passa son doctorat en 1907, avec médaille d'or. Il avait assumé jusqu'à l'an dernier la direction de l'Institut microbiologique Wright-Fleming, auquel il continuait à collaborer. Il avait reçu le prix Nobel en 1945. Il était commandeur de la Légion d'honneur. Il ne retira jamais un profit personnel quelconque de la pénicilline.

SAMEDI 12. — Sous la présidence du ministre de l'Education nationale, manifestation à la Sorbonne à l'occasion du 10e anniversaire de l'Union nationale des Associations familiales.

— *L'Osservatore Romano* annonce que Mgr Dupuy, vicaire général de Lyon, est nommé évêque titulaire de Selja et auxiliaire du cardinal Gerlier. Mgr Claude Dupuy est né à Chazelles-sur-Lyon en 1901. Il conquit, à la Faculté de théologie de Lyon, le titre de docteur avec une thèse remarquable sur le « Triomphe de la croix », de Jérôme Savonarole. Il fut ordonné prêtre le 20 mars 1926. Successivement vicaire à Izieux, près de Saint-Chamond, puis à Notre-Dame de Saint-Etienne, il devint ensuite aumônier du lycée de Roanne. Après la guerre de 1939, le cardinal Gerlier lui donna le poste d'aumônier diocésain des étudiants. Entre temps, il l'avait nommé chanoine honoraire de la primatiale et directeur de *la Semaine religieuse.* En 1953, le chanoine Dupuy fut appelé à succéder à Mgr Ronche comme vicaire général et archidiacre de Saint-Jean. Le Saint-Père le nomma prélat de

sa Maison. Mgr Dupuy est membre du Comité théologique consultatif de l'archevêché de Lyon, qui publia, sur les questions actuelles, des notes doctrinales appréciées.

A L'ÉTRANGER. — Mort à *Avegno* (*Suisse*), à l'âge de 63 ans, de l'écrivain allemand Theodor Plievier, connu surtout pour ses romans *Stalingrad* et *Moscou*.

— L'*U. R. S. S.* annonce, pour la deuxième fois depuis la fin de la guerre, une nouvelle promotion de maréchaux. Cette fois, les bénéficiaires sont au nombre de 11 : le maréchal Jijarev est promu premier maréchal de l'Air. Sont nommés maréchaux : le général Tchouikov, le défenseur de Stalingrad, et ses collègues Gretchko, Bagramian, Moskalenko, Eremenko et Birouzov. A cette liste s'ajoutent deux nouveaux maréchaux d'aviation : Rundenko et Saudetz, et deux maréchaux d'artillerie : Varentzov et Kozakov.

— Le terrorisme se développe au *Sud-Viet-Nam*, où des opérations d'envergure se poursuivent contre des troupes dissidentes. A l'ouest de la Cochinchine, l'armée nationale a bombardé les positions des Hoa-Hao.

— Le bulletin de l'Agence internationale *Fides* signale les actes suivants du Saint-Siège :

21 février 1955 : 1° Erection du vicariat apostolique de Samarinda, avec territoire détaché du vicariat apostolique de Bandjermasin (*Bornéo*).

2° Erection de la préfecture apostolique de Kabba (*Nigeria*), avec territoire détaché en partie du diocèse de Benin City, en partie du diocèse de Kaduna et de la préfecture apostolique de Otorkpo. Elle est confiée à la Congrégation du Saint-Esprit.

Le même bulletin fait connaître également les décrets suivants de la Sacrée Congrégation de la Propagande :

28 janvier 1955 : Nomination du R. P. Joseph Landreau, de la Congrégation du Saint-Esprit, comme préfet apostolique de Saint-Louis du *Sénégal*.

18 février 1955 : Nomination du R. P. Venceslas du Saint-Sacrement (dans le siècle Emmanuel Gomez-Frande), des Carmes Déchaussés, comme préfet apostolique de San Michele di Sucumbios (*Equateur*).

21 février 1955 : 1° Nomination du R. P. François Nebhan Kotwami, O. P., comme directeur des œuvres pontificales de la Propagation de la Foi et de Saint-Pierre-Apôtre, au *Pakistan*.

2° Changement de limites entre l'archidiocèse de *Sydney* et le diocèse de Wollongon.

3° Changement de nom du vicariat apostolique de *Kwango*, qui prend celui de Kikwit.

— Mort, à *Zurich*, à l'âge de 48 ans, du roi du Népal Tribhuvana, qui suivait, dans cette ville, un traitement pour une affection du cœur. Il régnait depuis l'âge de 5 ans et était considéré comme une incarnation du dieu Vichnou. Mettant fin au régime féodal, il introduisit la démocratie au Népal. En novembre 1950, il dut abandonner son trône, mais y revint peu de temps après.

DIMANCHE 13. — 29 000 pères et mères de famille de tous les départements de France montent à l'Arc de Triomphe de l'Etoile pour fêter le 10e anniversaire de l'Union nationale des Associations familiales.

— A Puteaux, Congrès national S. F. I. O. Il décide, pour les élections prochaines du Conseil général, de présenter des candidats dans tous les cantons.

— Mort, au couvent de Saint-Joseph de Guingamp, du P. Yvon, O. F. M. C., ancien aumônier des terre-neuvas. Il était né à Guengat, dans le Finistère, en 1888, au sein d'une famille de 14 enfants. Durant huit ans, il a accompagné les pêcheurs de Terre-Neuve et du Groenland dans leurs expéditions lointaines. Pour eux, il avait fait équiper un navire-hôpital, le *Saint-Yves*, doté d'un poste de radio émetteur, de Radio-Morue. Chaque soir, il parlait aux pêcheurs, leur communiquait les nouvelles de leurs familles, et, le dimanche, radiodiffusait la messe. Il a publié plusieurs ouvrages : *Les grands cœurs de la houle*, *Les terre-neuvas*, *Avec les marins de Terre-Neuve et du Groenland*, *Les bagnards de la mer* et *A l'assaut de la jungle*. Au cours de ses expéditions en mer et aux Indes, il a tourné quatre films : *Les bagnards de la mer*, *L'Inde mystérieuse et idolâtre*, *Grandeur et misère de l'Inde* et *A l'assaut de la jungle*.

LUNDI 14. — Mort, à Paris, à l'âge de 53 ans, du couturier parisien Marcel Rochas qui, pendant vingt-cinq ans, fut un des rois de la mode. Il a laissé de sa vie de couturier un témoignage dans un livre intitulé : *Vingt-cinq ans d'élégance*.

— La Fédération de l'Education nationale (autonome) décide qu'une grève de vingt-quatre heures des enseignants aura lieu le 23 mars pour protester contre la mise à l'ordre du jour des débats parlementaires de la proposition de loi Saint-Cyr sur l'enseignement postscolaire agricole. Le Syndicat national des instituteurs s'associe à cette manifestation.

A L'ÉTRANGER. — Le prince Mahendra Bir Bikram Shah, âgé de 35 ans, fils aîné du roi défunt Tribhuvana, est proclamé roi du *Népal*, à Kathmandou.

17 avril 1955. N° 1 197. — Nouvelle série : N° 284

SOMMAIRE

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur* : A. MICHELIN.